



**Universidad de Valladolid**



**Facultad de  
Filosofía y Letras**

**GRADO EN LENGUAS MODERNAS Y SUS LITERATURAS**

**TRABAJO FIN DE GRADO**

**LE STATUT DE LA FEMME EN ESPAGNE ET  
EN FRANCE DANS LES ANNÉES 60 ET 70 :  
HISTOIRE D'UNE LIBÉRATION**

**Presentado por:**

Nuria Aláez Salvador

**Tutelado por:**

Javier Benito de la Fuente

**Año**

2020-2021

## **RESUMEN:**

La figura femenina ha sufrido discriminación durante toda la historia del ser humano. Sin embargo, los años sesenta y setenta fueron décadas en las que, las mujeres adquirieron verdaderas libertades. De modo que, a través de ejemplos literarios, periodísticos, sociales, históricos o publicitarios, podremos evidenciar la evolución del estatus femenino, creando una comparativa entre dos países: Francia y España. España vivió la represión franquista, el silencio por parte de la población y el totalitarismo del general Francisco Franco hasta poder situarse en una monarquía parlamentaria en 1975, lo que permitió la evolución de libertad. Francia también se caracterizó por el control político dada la ideología conservadora de la época. Sin embargo, ¿la legislación de un país corresponde a la realidad social?

**Palabras clave:** mujer, evolución, liberación, historia, revolución.

## **RÉSUMÉ:**

La figure féminine a subi des discriminations tout au long de l'histoire de l'humanité. Cependant, les années soixante et soixante-dix ont été des décennies au cours desquelles les femmes ont acquis de réelles libertés. De sorte que, à travers des exemples littéraires, journalistiques, sociaux, historiques ou publicitaires, nous pourrions mettre en évidence l'évolution du statut féminin, en créant une comparaison entre deux pays : la France et l'Espagne. L'Espagne a vécu la répression franquiste, le silence de la population et le totalitarisme du général Francisco Franco jusqu'à ce qu'elle puisse se placer dans une monarchie parlementaire en 1975 ce qui a permis l'évolution de liberté. La France a également été marquée par le contrôle politique en raison de l'idéologie conservatrice de l'époque. Mais la législation d'un pays correspond-elle à la réalité sociale?

**Mots-clés :** femme, évolution, libération, histoire, révolution.

# INDEX

<b>1. Situation politique dans les années 60 et 70</b> .....	1
<b>1.1. En Espagne</b> .....	1
<b>1.2. En France</b> .....	4
<b>2. L'éducation</b> .....	7
<b>2.1. En Espagne</b> .....	7
<b>2.2. En France</b> .....	12
<b>3. La sexualité</b> .....	15
<b>3.1. En Espagne</b> .....	15
<b>3.2. En France</b> .....	18
<b>4. Le mariage</b> .....	22
<b>4.1. En Espagne</b> .....	22
<b>4.2. En France</b> .....	25
<b>5. La femme travailleuse</b> .....	27
<b>5.1. En Espagne</b> .....	27
<b>5.2. En France</b> .....	30
<b>6. Littérature</b> .....	33
<b>6.1. Carmen Martín Gaité</b> .....	33
<b>6.1.1. Entre visillos</b> .....	34
<b>6.2. Annie Ernaux</b> .....	38
<b>6.2.1. Une femme</b> .....	38
<b>7. Conclusions</b> .....	42
<b>8. Bibliographie et sitographie</b> .....	44

## **1. Situation politique dans les années 60 et 70**

Tout au long de l'histoire de l'être humain, la femme a été soumise aux désirs, aux ordres et au pouvoir du mari. Après des années de lutte personnelle, sociale et mondiale, la décennie des années 60 et celle des années 70 ont été essentielles pour l'évolution des femmes, pour l'histoire de leur libération. Les femmes étaient considérées comme des objets, de sorte que ces années ont servi à les faire reconnaître comme des individus, des personnes indépendantes, libres et autonomes, avec leur propre pouvoir. Ce furent des années de révolution sexuelle, morale, artistique, scientifique, technologique et culturelle, car les libertés et les droits des femmes n'étaient pas égaux à ceux des hommes.

### **1.1. En Espagne**

Le pays espagnol a commencé le XXe siècle sous une république présidée par des gouvernements de gauche après les élections de 1931. Auparavant, le pays était dans une grave crise, et le roi Alfonso XIII a soutenu Primo de Rivera dans son coup d'État qui a mis en place un gouvernement caractérisé par le totalitarisme. Le gouvernement de la république avait pour objectif la séparation de l'Église et de l'État, afin qu'elle ne puisse pas exercer un pouvoir significatif sur des aspects nationaux tels que l'éducation, établissant ainsi la liberté de culte. À cette époque, la population était majoritairement catholique, ce qui a provoqué qu'une partie de la population devienne antirépublicaine. Elle avait également pour objectif l'égalité sociale et la mise en place de lois accordant les droits des employés. Cependant, la crise de 1929 a également touché l'Espagne, le chômage a augmenté et le gouvernement a confisqué des terres illégalement. C'est pour cette raison que la bourgeoisie agraire se souleva et ses fils ont adhéré au camp franquiste plus tard (Brey, 2016).

Compte tenu de la crise et de la situation nationale insoutenable, la guerre civile espagnole a commencé le 18 juillet 1936 afin de supprimer la République. Ce soulèvement fut présidé par le général Francisco Franco et Emilio Mola en Afrique. Toutefois, les deux parties ont dû compter sur l'aide d'autres pays, mais ils n'ont pas été directement témoins du conflit. Grâce à l'aide fasciste de l'Italie

et de l'Allemagne, le camp de Franco s'impose et il s'établit dans toute l'Espagne. Au contraire, tant les pays qui soutenaient les républicains que ceux qui soutenaient le camp de Franco ont annulé leur accord pour la raison de l'extrême violence. La guerre civile prend fin le 1er avril 1939, avec pour conséquence l'imposition d'une dictature franquiste en vigueur jusqu'à la mort du général en 1975. Selon Roth (2020), « para completar su poder, en abril de 1937, Franco unificó a Falange Española de las JONS y a los Tradicionalistas en un partido único, llamado FET de las JONS, del cual él era el líder supremo ».

Le régime franquiste se caractérise principalement par la répression, à tous égards. Comme l'affirme Santos (2003), la société était réprimée puisque la population vivait dans un pays où seule l'idéologie dictatoriale était acceptée, c'était une époque où le silence régnait par peur des représailles. Les principaux piliers de Franco étaient la patrie, l'anticommunisme, la religion catholique et le pouvoir totalitaire du régime. En plus, une politique autarcique a été mise en place, c'est-à-dire, que l'on voulait approvisionner l'ensemble de la population avec les produits propres du pays, ce qui a déclenché une grande crise. En fait, il ne pouvait exister qu'un seul parti politique, le parti que présidait Francisco Franco par élection de son équipe. En outre, les républicains qui ont combattu dans la guerre civile ont été emprisonnés avec des peines sévères. Les membres de leur famille, en particulier les femmes, ont également été punis, soit pour avoir rasé leur famille, soit pour avoir défilé dans le village ou confisqué tous leurs biens (Santos, 2003).

Le général Franco acquiert tous les pouvoirs de la nation espagnole. Les premières décennies marquèrent la phase la plus difficile du franquisme car le contrôle que le régime imposait était très élevé et la population vivait dans la peur constante. Pour cette raison, beaucoup de gens, plus précisément, le peuple républicain, ont dû s'exiler à la recherche d'une vie tranquille.

Dans ces conditions économiques, le *Plan de Estabilización* a été mis en place en 1959, ce qui a entraîné une forte croissance de l'économie. Selon Velarde (2014), ces réformes se sont poursuivies jusqu'au début de la transition en développant significativement l'architecture par l'exode rural, la croissance du tourisme, des centres d'enseignement et de santé. L'Espagne abandonne la politique autarcique et l'isolement mondial, ce qui contribuera à l'évolution de la

culture, de la société et de la mentalité. Malgré toutes les tentatives de réformes économiques, l'Espagne est entrée une fois de plus en crise en 1973 après le résultat très négatif de celles-ci, outre le fait que Carrero Blanco a été assassiné et que le groupe terroriste ETA augmentait considérablement en Espagne, le régime franquiste s'est affaibli.

En 1969, Juan Carlos (descendant de la dynastie des Bourbons avec des droits dynastiques) est nommé successeur de Franco après la nomination de la monarchie. Le général le désigna comme substitut au cas où il tomberait malade en 1971 (Bernecker, 1996), mais il voulait mourir dictateur. Cependant, il connaissait sa guérison difficile après la détection de sa maladie, il a donc laissé son mandat pour que Juan Carlos prenne le pouvoir. Finalement, le 20 novembre 1975, le dictateur mourut.

Carlos Arias Navarro était le président du gouvernement jusqu'alors. Le roi d'Espagne lui suggéra de démissionner (Bernecker, 1996) en raison de ses idées politiques, ce qui fut le cas. En 1976, Adolfo Suárez prit le poste politique par nomination de Juan Carlos de Borbón, mais il est élu président après les élections du 15 juin 1977. L'objectif d'Adolfo Suárez était l'élimination totale des aspects franquistes présents en Espagne. C'est la raison pour laquelle le parti communiste a été à nouveau légalisé en tant que signe de liberté d'expression, tout comme une nouvelle Constitution nécessaire à la nouvelle réalité du pays.

*Texto donde se puede asentar un Estado de derecho social y democrático, sólido y con valores cuya finalidad es servir a la ciudadanía. Es una Constitución pactada que tiene su origen en la posición de igualdad de los poderes con lo que la asamblea, es decir el pueblo, tiene su importancia y juega un papel de construcción (Ángel, 2020).*

La Constitution de 1978 a signifié la non-régression au passé franquiste, en établissant une monarchie parlementaire, un état de droit, démocratique et social dans lequel les différents pouvoirs de l'État ont été divisés, les droits fondamentaux proclamés, l'égalité entre les hommes et les femmes, différentes races ou religions. Ainsi que tous les changements idéologiques et moraux qui se sont produits au cours des années 60 et 70, l'adoption de la Constitution de 1978 a démontré l'évolution nationale pour pouvoir poursuivre et combattre les inégalités entre les sexes.

## 1.2. En France

La Révolution française de 1789 a été le fil conducteur de la lutte pour l'égalité commune. Cependant, sous le régime de Napoléon, les devoirs et les différences entre les deux sexes furent instaurés dans le Code civil de 1804. Dans ce cas, la femme avait l'obligation de se marier, d'avoir des enfants, de prendre soin de sa de sa famille, être femme au foyer et de faire tout ce que son mari souhaitait.

Bien qu'en 1948 l'ONU ait reconnu l'égalité entre les hommes et les femmes à travers la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, la réalité était totalement différente. C'est pourquoi des manifestations ont été émergées, les femmes se sont battues pour obtenir la pleine égalité.

La Cinquième République commence avec le gouvernement du général de Gaulle, Charles de Gaulle, après la présentation d'une nouvelle Constitution adoptée le 5 octobre 1958. Toutefois, la gouvernance commence officiellement le 8 janvier 1959. Il a introduit une nouvelle manière d'élire le Président, voté par référendum au suffrage universel direct, avec lequel il a été réélu à proprement parler en 1965 contre François Mitterrand. Cependant, s'ils détenaient la majorité des voix chaque 7 ans, ils ne devraient pas cohabiter au pouvoir avec d'autres partis politiques. Le général s'est vu attribuer tous les pouvoirs pendant six mois pour préparer un projet de Constitution (Guerrero, 1999) et résoudre le problème avec la guerre d'Algérie puisque pendant la Quatrième République, le gouvernement n'a pas été en mesure de le faire. C'était une époque marquée par l'augmentation du pouvoir présidentiel français qui accordait au chef de l'État le droit de grâce. Un idéal a été créé selon les croyances, les idées politiques et les actions du général : un mélange d'aspects conservateurs et modernes. Il a su se présenter au peuple comme un président proche en contact direct avec le peuple français, puisqu'à travers les référendums, ils communiquaient directement sans intermédiaires. En plus, il a nommé comme Premier Ministre Georges Pompidou, une personne très proche du général, en 1962, dont le mandat a duré jusqu'en juillet 1969.

Comme l'affirme de Montalais (1969) : « on le voit, le gaullisme se caractérise tout d'abord par la volonté : elle seule force le destin ; le mouvement : il est la règle humaine ; la lucidité : elle commande la réussite ».

Quant à sa politique culturelle, la culture était un aspect fondamental du pays dans la Vème République (l'importance de la chanson, de la culture, de la poésie...), l'instrument pour que la France retrouve sa grandeur, on peut transformer le monde avec la culture, la responsable de la domination de tout. Cette idée est construite par Charles de Gaulle. Pour cette raison, il participe à l'ouverture de la Maison de la Culture de Bourges. En outre, pour la propagande de la culture et sa diffusion, la télévision prend une grande importance à la fin des années 50 et dans les années 60. Le général voit la nécessité de contrôler les médias, car ils sont un moyen de communication très puissant. C'est pour cela que la population française a critiqué ces médias à cause de sa censure et sa puissance politique.

À la fin des années 60, plusieurs manifestations se déroulent sur une période de cinq à six semaines, principalement en présence de femmes ouvrières et de jeunes étudiantes. Au cours de ces manifestations et grèves, il y a eu tellement de violence que l'activité économique et le pays ont été paralysés. Mai 68 avait pour objectif la destruction du gaullisme, de l'impérialisme et du capitalisme, car le pays avait besoin de se moderniser (Ross, 2005) face à la nouvelle ouverture d'esprit de la population et aux progrès sociaux. Ce fut un mois marqué par les incendies, les vols violents, les manifestations, les violences, les arrestations d'étudiants par la police, la fermeture des universités, les meetings, les barricades, l'occupation d'universités et d'usines à l'origine par le Quartier Latin parisien. Le 17 mai 1968, l'ORTF décide de ne pas se conformer aux règles du gouvernement et de transférer la réalité des grèves et la situation de l'époque aux médias (Suzzoni, 1988). En conséquence, la société se rend compte du contrôle, de la censure et du manque de liberté instaurés par le gouvernement du général de Gaulle et de plus en plus d'employés de différents secteurs se sont ajoutés aux grèves.

Enfin, le 28 avril 1969, de Gaulle démissionne de son poste de gouvernement. En conséquence, Alain Poher, le président du Sénat, a pris la

présidence (Fernández, 2019) de la France jusqu'à ce que des élections soient à nouveau convoquées.

Le second président de la Cinquième République fut Georges Pompidou (ancien Premier Ministre du général de Gaulle, période où il était chargé de négocier et d'organiser des réunions avec les ouvriers (Suzzoni, 1988) qui ont manifesté lors des révoltes de mai 68) après avoir été élu au second tour des élections du 1er juin 1969, de sorte que son mandat commença officiellement le 20 juin de la même année. Son objectif était la modernisation et le progrès du pays français. Passionné par l'automobile, l'art et le développement économique, il a lancé des projets industriels tels que la création du TGV, entretenu des relations avec les États-Unis, et le pays entre dans la Communauté Économique Européenne et il légalise la vente de contraceptifs. Bien que la France ait évolué, Georges Pompidou meurt deux ans avant la fin de son mandat politique, en 1974.

Le 19 mai 1974, le second tour des élections de la Cinquième République française nomme le troisième président, Valéry Giscard d'Estaing. Valéry Giscard avait pour objectif la modernisation du pays, à la fois sociale, économique et politique. Au cours de leur mandat, les femmes occupaient de hautes fonctions politiques. Il a voulu élever le rôle des femmes et leur donner les libertés et les droits que les hommes possédaient déjà. En effet, au cours de ses campagnes télévisées ou politiques, il venait avec sa femme et s'adressait même à la population, comme son mari. Malgré cela, il a été très critiqué par la société.

*Valéry Giscard d'Estaing qui nomme 9 femmes entre 1974 et 1981 : Simone Veil, Françoise Giroud, Hélène Dorlhac, Alice Saunier-Séité, Annie Lesur et Christiane Scrivener, Nicole Pasquier, Monique Pelletier et Hélène Missoffe. Le pourcentage de femmes passe de 3 % sous la présidence de Georges Pompidou à 9,5 %. Pour la première fois depuis 1947, une femme est ministre : Simone Veil, ministre de la Santé (Bard, 2007).*

Sous sa présidence, des lois telles que la loi Veil ou la loi Haby, particulièrement importantes pour l'évolution et la libéralisation des femmes, ont été adoptées.

## **2. L'éducation**

L'accès à l'éducation était destiné aux élites, aux personnes ayant un pouvoir d'achat élevé car les classes ouvrières et de statut social bas, étaient obligés de cesser leurs études afin de travailler très jeunes pour aider financièrement la famille et pouvoir manger.

### **2.1. En Espagne**

Tout au long de l'histoire précédente, l'enseignement gratuit n'était destiné qu'aux hommes. C'est au XIXe siècle que l'obligation pour les filles et les garçons de six à neuf ans d'aller à l'école a été imposée parce que le pays voulait éliminer l'analphabétisme car la Loi Moyano a été instaurée en 1857. Cependant, le nombre de filles et d'écoles n'était pas équitable. L'éducation des filles reposait sur l'apprentissage de notions alphabétiques simples, de l'exécution des tâches ménagères et de la conduite que devait avoir une femme à l'époque (Ballarín, 2001). En effet, les heures consacrées à la connaissance académique étaient réduites par rapport à celles des hommes. En raison de l'échec à atteindre son objectif, l'âge a été prolongé à douze ans en 1909. Cependant, del Amo (2009) ajoute que : « el Congreso de 1892, que contó con mayor presencia femenina que los anteriores, supuso un avance al fijar algunas de sus ponentes la meta de la igualdad educativa y el derecho del ejercicio profesional para las mujeres.

L'égalité des conditions avec les hommes d'accès, d'évaluation et de poste pour les concours d'institutrices a également été instaurée en 1910. En 1913, la création des écoles destinées aux femmes adultes à Madrid et à Barcelone provoquait le surgissement de l'union entre l'éducation et la carrière professionnelle. Toutefois, ces écoles divisaient l'apprentissage en deux parties : la connaissance générale pour les femmes analphabètes de plus de douze ans et finalement, les femmes qui souhaitaient consacrer leur avenir à une carrière professionnelle économique, de sorte qu'elles avaient besoin d'une connaissance spécifique de la vie commerciale (Scanlon, 1987). Malgré tout cela, l'éducation basée sur les tâches ménagères fondamentales a continué. En outre, Geraldine M. Scanlon (1987) constate que « le Conseil d'Expansion des Études, créé par Gimeno en 1907, offrait des bourses pour des études à l'étranger dans les mêmes conditions pour les femmes que pour les hommes ».

Au cours de la Seconde République Espagnole qui couvre les années 1931 à 1939, le pays espagnol connaissait une grave crise, les salaires et les conditions des enseignants étaient précaires et les établissements où les cours étaient dispensés étaient obsolètes. C'est à cette époque que l'État voulait moderniser le pays : l'art et la culture ont eu un grand impact sur la société grâce à leur diffusion. Des bibliothèques, des excursions scolaires ont été créées pour découvrir le monde et les conditions réelles de la vie populaire, du théâtre ambulant, du théâtre, de la copie d'œuvres d'art et des réunions de lecture ont augmenté. Ce fut une époque marquée par l'éducation laïque et gratuite où existait la coéducation.

Cependant, après la Guerre Civile espagnole terminée en 1939 avec une durée de trois années, la dictature du Général Franco fût instaurée et tous les changements progressistes sont supprimés. À cette époque, l'enseignement reçu par l'Église était un pilier fondamental car c'était le moyen par lequel on endoctrinait la population et on transmettait l'idéologie franquiste. Pendant cette période dictatoriale, la femme a joué un rôle de soumission envers son mari. Son éducation se réduit à l'endoctrinement catholique et national. La femme devient une personne sans aucune liberté car elle dépend entièrement de son mari ou de son père si elle n'était pas mariée.

*La educación de la mujer bajo el régimen obedecía al papel que se quería para ésta como soporte del hombre, como reproductora, y como educadora para las nuevas generaciones de niños y niñas. De la mujer emancipada en plena igualdad de derechos con el hombre se pasó a una mujer menor de edad dependiente de este que debía obedecer a su ciclo vital como hija, esposa y madre (Sánchez, 2013).*

Begoña Barrera (Docteure en Histoire Contemporaine à l'Université de Séville) déclare : « *pendant près de 40 ans, la Section féminine, qui appartient à la Phalange espagnole, a été l'organisme chargé de contrôler la vie des femmes, de les éduquer, les former et les endoctriner* » (Balinot, 2019). Elle fût créée en 1939 et elle disparaît en 1977. En fait, la fondatrice considérait que l'accès des femmes à l'enseignement du baccalauréat ne leur était pas destiné.

Les appuis phalangistes déclinent peu à peu étant donné la situation de crise de l'après-guerre. Pour cette raison, François Franco voit un soutien clair dans l'Église puisque la société espagnole était engagée dans la religion. En 1945, la *loi de l'Enseignement Primaire* est instaurée jusqu'en 1970 où l'Église

prend le pouvoir de l'éducation espagnole. L'éducation publique en mettant en place des matières, telles que l'École du Foyer et l'Éducation Physique qui s'adressent exclusivement aux femmes et les préparent physiquement et moralement à devenir des mères du point de vue conservateur de l'histoire, d'autres matières liées à la religion catholique et à la patrie, telles que la Formation à l'Esprit National. Cependant, l'éducation privée était dirigée exclusivement par l'Église. Cela démontre l'idéologie de l'époque caractérisée par le catholicisme, pilier fondamental de la dictature franquiste espagnole. La coéducation était interdite par la division des femmes et des hommes étant donné la différence sociale existante dans le pays et ancrée dans la société espagnole. La femme était considérée comme une personne inférieure à l'homme. La femme espagnole de l'époque pensait que sa mission dans la vie était d'être femme au foyer, d'être mère, l'éducatrice de ses enfants par l'idéologie franquiste et d'être une bonne épouse comme symbole d'appartenance à la société.

En 1946, l'émergence de conférences, de rencontres littéraires et de développement culturel (appelé les cercles de Médine) et le déplacement d'enseignants qualifiés vers divers villages où ils enseignaient à la population des connaissances de base. Cela a contribué à la diffusion de la culture, de l'art et à la lutte contre l'analphabétisme des femmes (Ortiz, 2006). Mais d'autres écoles ou centres de formation ont été créés pour qu'une femme puisse recevoir cette éducation afin d'être une meilleure mère et une meilleure épouse. Cependant, avec les rencontres culturelles et la participation des femmes aux activités universitaires organisées par la Section Féminine, le nombre de femmes universitaires a augmenté.

Le 27 février 1953 est publiée l'article 78/1953 la loi d'organisation de l'enseignement secondaire qui établit trois niveaux de baccalauréat : l'élémentaire, l supérieur et l'préuniversitaire avec des examens de rattrapage. En conséquence, le nombre d'élèves des deux sexes a augmenté. Compte tenu de la croissance industrielle et de l'amélioration de la situation économique espagnole, les programmes d'études étaient davantage axés sur la connaissance intellectuelle de la science, car les étudiants devaient se spécialiser dans une branche : les sciences humaines ou scientifiques.

Cependant, les matières liées au foyer étaient toujours présentes dans les salles de classe et la mixité n'était pas autorisée dans l'éducation.

À la suite de cette différenciation dans l'éducation, la Loi de 1955 sur la Formation Professionnelle a séparé les études féminines spécifiques comme la cosmétique et les études masculines comme la menuiserie (Agulló, 1999) Les femmes ont commencé à prendre conscience de l'importance du baccalauréat professionnel pour les femmes, car le développement industriel a rendu le marché du travail accessible aux femmes (Carnicer, 2016) et étant donné que le Ministère a consacré davantage d'argent à l'éducation afin de l'améliorer, car l'Espagne méritait d'avoir des professionnels plus qualifiés pour que l'Espagne s'améliore et se développe économiquement.

Grâce à la présentation du ministre de la Culture et des Sciences Manuel Lora-Tamayo pendant le franquisme espagnol, l'obligation scolaire s'impose jusqu'à l'âge de 14 ans avec l'interdiction de la coéducation sauf dans le cas de l'éducation rurale où les moyens de transport étaient rares ou le nombre d'élèves était minime. Cela a marqué le début d'une éducation égalitaire entre les hommes et les femmes.

Le nombre de femmes inscrites dans des établissements de santé et des établissements scientifiques comme la médecine a considérablement augmenté. Au contraire, les carrières universitaires techniques présentaient un plus grand nombre de membres masculins étant donné les élections de genre présentées pendant l'époque franquiste (Carnicer, 2016).

À la fin des années 1960 coïncidant avec Mai 68 français, José Luis Villar Palasí prend la charge de ministre exercée par Manuel Lora-Tamayo. Les universités étaient fatiguées de la faible évolution de l'éducation et de la censure étant donné le développement social et économique que le monde vivait, grâce à l'essor du tourisme et des médias. Pour cette raison, le gouvernement a été obligé de promouvoir la *Ley 14/1970, la Ley General de Educación (LGE) y Financiamiento de la Reforma Educativa*, le 4 août 1970 avec l'aide de l'UNESCO et de la Banque mondiale (Navarro, 1988). Un projet élaboré selon la nouvelle mentalité présente dans la société, une société fondée sur la consommation et sur le renouvellement et la modernisation de la femme qui a eu

pour but d'éliminer la caractérisation archaïque des mesures éducatives franquistes.

*Con la Ley General de Educación, este nivel educativo se estableció en una base única, obligatoria y gratuita para todos en la enseñanza básica general de los seis a los trece años, con el fin de implantar la democratización dentro de la enseñanza y evitar cualquier diferenciación por origen social; y para los que no prosiguiesen estudios de bachillerato, recibían también obligatoria y gratuitamente una formación profesional de primer grado; y este sistema se iría extendiendo -como promesa del ejecutivo- al resto de grados educativos, medio y superior, una vez se hubiese implantado en el grado básico. Incluso, sancionaba a quien no cumpliera con este principio gratuito y universal de la educación (Rico, 2020).*

Cette loi a promu l'éducation et la culture en instaurant l'Éducation Générale de Base (EGB) obligatoire et gratuite des six à seize ans. Après ces huit années, l'élève pouvait choisir des études destinées au travail, la Formation Professionnelle (FP) d'une durée de deux ans ou à l'université : il devait d'abord faire le Baccalauréat Unifié Polyvalent (BUP) jusqu'à l'âge de dix-sept ans et plus tard, un an de Cours d'Orientation Universitaire (COU). Dans cette loi, aucune référence à la coéducation n'a été constatée, de sorte que dans certaines écoles la mixité a été introduite en classe bien que la société pensât encore que c'était une erreur. Cependant, le nombre d'étudiantes n'a cessé de croître depuis ses débuts dans le franquisme, dans l'année 1960-1961, le nombre d'élèves femmes et hommes dans l'Enseignement Primaire était le même (Capel & Pérez, 1999). Toutes ces rénovations ont représenté de petits progrès dans l'éducation pour atteindre aujourd'hui une éducation basée sur l'égalité. Cependant, la loi générale sur l'éducation a provoqué un changement radical dans la culture et dans l'accès à l'éducation pour qu'une femme commence à se sentir plus indépendante, contrairement aux époques précédentes.

## 2.2. En France

Par ailleurs, la France évoluait peu à peu. Déjà avec la loi Guizot de 1833 les filles rurales fréquentaient aux côtés des garçons l'école à cause du manque d'écoles destinées aux femmes. Au contraire, les bourgeoises possédaient un autre rang de privilège et elles ne fréquentaient pas ces écoles (Zancarini-Fournel & Thébaud, 2003).

Victor Duruy, ministre de l'instruction publique, a promulgué la loi du 10 avril 1867 obligeant à l'ouverture de collèges primaires pour les filles dans les communes dont la population dépasse 500 habitants. Dans tous les cas, ils voulaient éviter la coéducation car dans de nombreuses communes il n'y avait pas d'écoles de filles et ils devaient partager la classe. Il a voulu aussi instaurer les cours secondaires pour que les femmes y aient accès mais cela n'a pas été possible en raison de l'opposition face à la grande influence religieuse. Malgré cela, Duruy a voulu créer des cours secondaires pour les filles de plus de douze ans où on leur enseignait la culture française, la langue, l'art ou l'histoire (Larané, 2020). Dans un premier temps, ces cours étaient gratuits. Par contre, plus tard, les femmes devaient payer. L'éducation générale et, dans ce cas, l'éducation des femmes est conditionnée par le pouvoir d'achat de chaque famille.

En 1880, on pouvait déjà se présenter aux concours pour obtenir un poste de professeure grâce à la loi Camille Sé. Un an plus tard, l'éducation primaire est gratuite et laïque, ce qui permet à tous les jeunes d'étudier. Les femmes pouvaient accéder à l'enseignement secondaire ou supérieur étant donné la création des lycées des jeunes filles. Cependant, les places étaient si réduites et leur formation était si équidistante de celle des hommes que le nombre de jeunes filles qui pouvaient y entrer était très réduit (Dinet, 2013).

En 1905, l'État s'est séparé de l'Église, ce qui a ouvert de nouvelles perspectives de progrès social. Cependant, la mentalité de la population était en quelque sorte similaire à la mentalité espagnole, la femme se consacrant au foyer et aux soins aux enfants. À partir de 1910, les hommes et les femmes pouvaient recevoir un enseignement gratuit pour le baccalauréat. L'objectif était d'améliorer leur niveau de vie, d'éviter la prostitution, les emplois précaires et d'obtenir un emploi décent.

*Le principe de l'obligation scolaire n'apparaît que le 28 mars 1882, sous la III<sup>ème</sup> République. Elle s'étend de 6 à 13 ans. Il faudra ensuite attendre le 9 août 1936 pour voir l'instauration de la scolarité obligatoire jusqu'à 14 ans. Enfin, ce n'est que depuis l'ordonnance du 6 janvier 1959 que l'obligation de scolarité est étendue jusqu'à l'âge de 16 ans (Diebolt, 1999).*

Dans les années 20, les citoyens français commencent à remarquer que la coéducation contribue à assurer le développement positif des enfants et d'un pays démocratique, c'est-à-dire, qu'il ne s'agit pas d'une position féministe (Raymond, 2006). En même temps, ce sont les familles françaises elles-mêmes qui demandent au ministre de l'Instruction publique de mêler les garçons et les filles aux cours. Cependant, il existait des écoles pour enfants où les filles étaient présentes en raison du manque d'écoles pour les femmes.

*Grâce au décret de 1924 du ministre Léon Bérard, l'enseignement féminin est assimilé à l'enseignement secondaire masculin : les filles peuvent désormais suivre les mêmes programmes et passer les mêmes examens de fin d'études. Une autre circulaire datée du 10 août 1926 s'adresse aux recteurs et ne concerne dans un premier temps que les collèges communaux. Seuls les établissements de moins de 150 élèves ont alors le droit d'accueillir des jeunes filles (Pezeu, 2014).*

Comme en Espagne, les études scientifiques étaient destinées au public masculin, tandis que les études littéraires étaient destinées aux femmes. En revanche, si un garçon voulait approfondir ses études littéraires, il devait fréquenter des lycées des femmes et vice versa (Gleyser, 2021). Grâce à l'évolution des mentalités dans la société française, à l'accès à l'enseignement supérieur et au développement industriel, de nombreuses femmes ont pu entrer dans le monde du travail avec une plus grande qualification, ce qui a entraîné une augmentation du nombre d'étudiantes. Jaoul-Grammare (2011) constate que : « en 1919 est créé le baccalauréat féminin, mais il faudra toutefois attendre 1965 pour que le taux de scolarisation des filles atteigne celui des garçons et 1968 pour que le nombre de bachelières égale le nombre de bacheliers ».

Après la Seconde Guerre mondiale, à partir de 1945, le plan Langevin-Wallon n'avait pas pour objectif la mise en place d'un nombre équitable de filles et de garçons, mais il visait à mettre en place un programme et un système éducatif égalitaire. Il n'est finalement pas entré en vigueur après avoir été présenté en 1947 par le ministre d'Éducation Nationale vu la division politique. Cependant, sa proposition a servi de modèle pour la création de la nouvelle éducation européenne actuelle (Ferrer, 2008).

*La réforme Berthoin de 1959 légalise les lycées mixtes nouvellement construits ; c'est le cas aussi en 1963 pour les Collèges d'enseignement secondaire. En 1965, des administrateurs de l'Éducation nationale se penchent sur la coéducation présentée comme une conséquence de l'évolution de la société (Zancarini-Founel & Vigna, 2013).*

Comme nous avons pu le constater, la présence des filles dans les écoles de garçons remonte à la fin du XIXe siècle, mais le programme éducatif était totalement différent. L'éducation des femmes était destinée à s'occuper du foyer, à apprendre à coudre et à être une bonne mère. En raison des différences entre les sexes à l'époque, il existait des matières de gymnastique pour les filles, en guise d'exemple, la « gymnastique non sportive » et la « danse et autre expression corporelle » (Attali & Ottogalli-Mazzacavallo & Saint-Martin, 2011).

Grâce aux changements sociaux des années 60 et 70 comme la révolution de Mai 68, la population s'est modernisée et elle exigeait de nouvelles réalités et de nouvelles réformes où l'égalité des sexes était imposée. Pour cette raison, la loi Haby de 1975 a été promulguée. La mixité est devenue obligatoire dans tous les établissements d'enseignement et à tous les niveaux.

Bien que la loi exigeât le respect avant tout des élèves indépendamment du sexe, selon Marie Duru-Bellat, les filles jouaient à des jeux proprement féminins, elles avaient moins de temps pour répondre aux questions des examens et leurs actions étaient sexuées aux yeux des hommes. Le traitement des enseignants envers les élèves était marqué par la différenciation, dans ce cas-ci, ils étaient les personnes dominantes. Pour cette raison, de nombreux programmes pédagogiques demandent de consacrer plus de temps aux filles et de prendre soin du langage machiste présent dans la salle de classe (Duru-Bellat, 1995).

Comme nous pouvons le constater, comme dans le cas de l'Espagne, la France a peu à peu évolué par rapport à la situation des femmes dans l'éducation. Bien qu'il y ait une république en France et que l'Espagne soit en train de mettre fin à la dictature franquiste, les réformes et les similarités éducatives ne semblent pas lointaines dans le temps, car auparavant l'enseignement des filles était basé sur l'aiguille, les tâches ménagères et la maternité. Ce sont les années 60 et 70 qui ont permis à la mentalité sociale d'évoluer vers une éducation égalitaire.

### 3. La sexualité

Un autre aspect qu'un pays présente pour connaître sa culture, sa société, ses coutumes, sa vision de la vie et du développement de chaque individu est la sexualité car elle est liée au mariage, à l'éducation, à la jeunesse et aux loisirs.

#### 3.1. En Espagne

En Espagne, la dictature franquiste voulait établir l'ordre social et politique. Comme nous l'avons indiqué précédemment, la Section féminine était chargée de l'éducation des femmes, avec l'aide de l'Église et de l'apostolat séculier (Action Catholique Féminine) (López, 1986). Le rôle de la femme était réduit au foyer et à la maternité, c'est-à-dire, à la soumission envers l'homme.

Quant à la prostitution, dans le préambule du n°230 du BOE du 25 septembre 1962, en ce qui concerne les dispositions générales du ministère des affaires étrangères, l'Espagne a adhéré à la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution signée à Lake Success, New York, le 21 mars 1950. C'est pourquoi le Code Pénal espagnol a été réformé un an plus tard, conformément aux mesures prises. Toute personne qui contribue au financement ou participe à la construction des bâtiments destinés à l'exploitation sexuelle est punie car elle met en danger la vie personnelle et communautaire et va à l'encontre des valeurs et de la dignité de l'être humain. La loi n'interdit pas la prostitution, mais elle interdit les comportements et les situations qui l'entourent (Valiente, 2004). Des années plus tard, à l'article 5 de la *loi 16/1970 du 4 août, sur la dangerosité et la réhabilitation sociale du BOE n°187*, les prostituées sont qualifiées de dangereuses pour la société et doivent donc être placées dans des centres de rééducation.

En Espagne la prostitution, apparemment, était abolie sur le plan législatif, mais elle n'était pas totalement interdite en réalité. Nous constatons la domination du plaisir masculin face à la liberté sexuelle féminine, car ce type d'activité était destiné aux hommes et nous devons attendre 1995 pour que des mesures d'évolution et de liberté sexuelle soient réellement prises.

En ce qui concerne l'avortement, le 25 décembre 1936, la Deuxième République espagnole a autorisé, en Catalogne, l'avortement aux femmes qui,

pour des raisons sanitaires, héréditaires ou morales, doivent ou veulent avorter. Cette pratique pouvait être pratiquée jusqu'à 12 semaines après la grossesse de la mère. Pour ce faire, ils devaient être en possession d'un document contenant des informations médicales car, s'il était établi dans un établissement privé, le professionnel perdait son diplôme et les responsables étaient sévèrement punis (Casado, 2020). En même temps, *l'article 416 du chapitre III relatif à l'avortement et sous le titre "infractions contre les personnes" du Code pénal de 1944*, l'avortement était puni d'une amende ou d'une arrestation majeure ou mineure s'il était provoqué, non naturel. Ainsi était puni tout membre qui aidait ou facilitait quelque chose ou moyen que ce soit pour sa pratique.

*Se produjo un aumento significativo de la prostitución, tolerada hasta 1956, fenómeno que se convirtió en una válvula de escape de una sociedad moral y sexualmente opresiva, sometida a los preceptos de la Iglesia. Con aquella característica doble moral que utilizó el franquismo la prostitución se dividió en "legal" y "clandestina". Había más de mil cien prostíbulos censados en la España del año cuarenta conocidos como "casas de tolerancia" que pagaban sus impuestos y eran inspeccionados (Ortiz, 2006).*

Les années 60 et 70 ont été une époque d'évolution dans tous les domaines, en l'occurrence ceux de la femme et de l'égalité entre les hommes et les femmes. Cependant, il faut attendre le 5 juillet 1985 pour que la réalité soit conforme à la loi. Le tourisme abortif a augmenté en raison de la pénalisation espagnole : seules les femmes de rang social élevé pouvaient se le permettre, de sorte que le reste de la population humble le pratiquait de manière clandestine et les risques et le danger (Landrove, 1987) qu'elles subissaient étaient remarquables.

La contraception a constitué une révolution dans tous les domaines car elle a permis à la population, et en particulier aux femmes, d'obtenir cette liberté sexuelle sous tous ses aspects. De cette façon, les femmes pourraient diviser la pratique du sexe par plaisir ou pour la reproduction humaine. De toute évidence, les méthodes contraceptives, comme l'avortement, étaient pénalisées par le gouvernement franquiste. Après la mort de Franco, le pays était en train de créer un nouveau gouvernement démocratique.

*El uso de dichos fármacos, que se popularizará, relativamente, en los años sucesivos, en especial a partir de 1964 cuando se autoriza la venta de Anovial 21 en España, venía matizado por un marco legal disuasorio de la anticoncepción y un marco doctrinal católico también problemático (Rodríguez-Ocaña, Ignaciuk & Ortiz-Gómez, 2012).*

En vertu de l'article 416 *du chapitre III relatif à l'avortement et sous le titre "infractions contre les personnes" du Code pénal de 1944* susmentionné, quiconque aide ou offre de ne pas procréer est passible d'une amende ou d'une arrestation, c'est-à-dire, qu'il divulgue les différents types de méthodes contraceptives. La *Asociación Española de Planificación Familiar (AEPF)* a été créée en 1978 par un groupe féministe afin d'établir une connaissance complète de l'utilisation et de la composition des moyens contraceptifs et de la bonne pratique de l'avortement grâce au soutien et aux contacts d'autres pays comme la Grande-Bretagne (Rodríguez-Ocaña, Ignaciuk & Ortiz-Gómez, 2012). Après le progrès social de la transition espagnole, sous le règne de Juan Carlos I, la *Ley 45/1978, de 7 de octubre, por la que se modifican los artículos 416 y 343 bis del Código Penal* est publiée. À l'article 416, l'expression « ... o de evitar la procreación... » est supprimée, de sorte que la contraception est instaurée comme légale, de même que l'article 343 qui introduit une légalité pour sa consommation et son utilisation.

### 3.2. En France

En ce qui concerne la prostitution, le pays français, comme l'Espagne, adhère à la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'Exploitation de la Prostitution signée à Lake Success contre les valeurs propres à l'être humain, de la communauté et de la famille car elle met en danger leur santé (Lecame, 2012) avec la *Loi n°60-754 du 28 juillet 1960 autorisant la ratification de la convention pour la répression de la traite des êtres humaines et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies, le 2 décembre 1949.*

*Le droit français n'impose aucune réglementation à la prostitution, considérée comme une activité privée, mais instaure une double politique pénale et sociale. La police est en charge de la répression de l'organisation et de l'exploitation de la prostitution d'autrui (i.e. le proxénétisme) comme de ses manifestations publiques perturbatrices (racolage) tandis que les travailleurs sociaux ont pour mandat d'assurer la prévention de la prostitution et d'offrir rééducation et réinsertion à ses victimes (Mathieu, 2013).*

Il s'agissait d'une profession privée, mais elle était conditionnée à ne pas être exercée dans des lieux proches liés à la pratique de la religion, dans des écoles ou des espaces occupés majoritairement par des enfants (Lecame, 2012).

La relation entre la révolution de Mai 68 à tous les niveaux et la réforme des lois françaises peut sembler inexistante. Car, d'une part, les femmes peuvent choisir et ce qu'elles font de leur corps et, d'autre part, nous pouvons penser que la culture progresse plus vite que la législation en raison de la durée de la loi.

Quant à la pratique de l'avortement, comme en Espagne, elle était interdite et condamnée, dans ce cas, jusqu'à l'approbation de la loi Veil en 1975. Sous le régime de Vichy, l'avortement était condamné par le Tribunal d'État à la peine de mort en tant que châtiment et les coupables étaient guillotins publiquement (Almonte, 2017). En plus, Harmon (2016) affirme que : « le 31 juillet 1920, la loi « réprimant la provocation à l'avortement et à la propagande anticonceptionnelle » est adoptée. L'avortement est puni de six mois à trois ans de prison et une amende pouvant aller jusqu'à 3000F ».

Dans les années 60 les mouvements et luttes féministes prennent une grande importance au niveau national et mondial grâce à Mai 68. Comme l'affirme More (2004), le 24 mai 1961, le premier centre de Planning Familial est créé à Grenoble pour informer de manière adéquate de toute question relative à

la sexualité, à la maternité, à l'avortement ou à la vie en couple, bien que des années plus tard, il commence à s'étendre à toute la France.

En vue d'une demande de la réforme législative, un manifeste portant le nom de 343 femmes est publié dans *Le Nouvel Observateur* en 1971, déclarant ainsi avoir pratiqué l'avortement de manière illégale antérieurement, soit clandestinement sur le territoire français ou lors de voyages organisés dans d'autres pays comme la Hollande ou l'Angleterre afin de pouvoir avorter (Pavar, 2009) avec la méthode Karman qui consiste à aspirer le fœtus de l'utérus sans anesthésie. Face à cette lutte pour la légalisation et la dépénalisation de l'interruption volontaire de grossesse et la contraception, le Mouvement de libération des femmes a été créé en 1973. À l'origine, c'était un mouvement non mixte. Mai 68 a signifié l'union de femmes avec des professions, des âges, des origines et des classes différentes pour lutter pour un même objectif et revendiquer l'égalité des genres avec la libération des femmes (Zancarini-Fournel, 2003).

Le nombre de professionnels de la santé, de jeunes, de mères et de couples qui ont été condamnés pour avoir pratiqué cette pratique a été augmenté. Selon Zancarini-Fournel (2003), la même année où le MLAC avait été créée, une femme médecin et anesthésiste du nom d'Annie Ferrey-Martin a été inculpée pour avoir pratiqué l'avortement sur un mineur : elle a ainsi déclaré avoir pratiqué plus de 500 avortements en commun au cours de l'année. Malgré sa pénalisation et sa condamnation, les femmes le pratiquaient, il fallait donc le légaliser et ne pas mettre en danger la vie des femmes puisqu'il était pratiqué illégalement. C'était un problème qui se posait dans le pays et qui nécessitait une régularisation. Cependant, la lutte pour l'interruption volontaire de grossesse (IVG) va de pair avec la contraception comme méthode pour prévenir l'IVG.

Après cinq propositions faites par des partis de gauche rejetés, la *Loi n°75-17 du 17 janvier 1975 relative à l'interruption volontaire de la grossesse* fixe la durée maximale légale de la grossesse, dans un délai de 10 semaines, avec les risques encourus par la femme et le consentement de celle-ci. Si elle est mineure, elle doit avoir le consentement de ses parents ou de son tuteur légal. Malgré cela, les médecins eux-mêmes peuvent refuser de pratiquer l'avortement. Simone Veil, ministre de la Santé en 1974, était chargée de porter le projet à l'Assemblée

Nationale. Grâce à elle et à son discours, la loi a été votée malgré la majorité des parlementaires masculins. Elle demandait la dépénalisation, la liberté et la gratuité de ce droit car il était évident que même s'il était illégal, la pratique existait et le nombre de femmes qui mouraient ou étaient en danger dans ce processus était très élevé. Au bout de quatre ans, la *loi n°79-1204 du 31 décembre 1979* introduit l'accessibilité des femmes à l'avortement dans les conditions de la loi de 1975 (Marguet, 2014). En raison du peu de réformes apportées à leur dernier amendement, les femmes sont retournées dans la rue pour continuer à lutter pour leurs libertés. Encore une fois, une manifestation de femmes a eu lieu en octobre 1979 (Zancarini-Fournel, 2003).

En revanche, la dépénalisation de la contraception s'est produite des années avant celle de l'avortement. Grâce à la loi, la population féminine française a eu accès à l'achat de contraceptifs. Cela a déclenché la liberté sexuelle féminine car pour la première fois, les femmes pouvaient profiter de leur vie sexuelle et pouvaient décider de leur corps. Le problème est que, dès la fin des années 50, des médicaments contenant des composants tels que les œstrogènes (propres à la pilule contraceptive) étaient vendus dans les pharmacies, mais ils n'étaient pas en vente comme méthode de protection contre la grossesse. Chauveau (2006) affirme qu'*Enovid* a été la première pilule mise en vente sur le marché français en 1961.

La *Loi n°67-1176 du 28 décembre 1967 relative à la régulation des naissances et abrogeant les articles L.648 du code de la santé publique*, autorise la vente en pharmacie et la fabrication de contraceptifs. Si l'enfant est mineur, il doit avoir le consentement écrit de l'un des parents ou de son tuteur légal. La propagande de ces méthodes ou de l'avortement sont interdits dans le cas des médecins ou des médecins. Et en aucun cas, l'État ne couvre les frais de sa vente. Cette loi est connue sous le nom de loi Neuwirth puisque Lucien Neuwirth était responsable de sa présentation à l'Assemblée le 1 juillet 1967 (Keller, 2019) avec le soutien de Simone Veil. Ensuite, comme l'explique Roux (2020) : « *l'arrêté du 2 avril 1972 fixant les conditions techniques requises des établissements et cabinets médicaux pour l'insertion des contraceptifs intra-utérins : précise le matériel nécessaire afin de pouvoir obtenir l'autorisation d'insérer des contraceptifs oraux* ».

Finalement, la *Loi n°74-1026 du 4 décembre 1974 portant diverses dispositions relatives à la régulation des naissances*, supprime l'obligation de l'autorisation parentale pour les mineures qui veulent consommer des produits contraceptifs, instaure la gratuité de ceux-ci et autorise leur distribution dans des centres où s'exerçait la planification familiale.

Toutes ces réformes aident les femmes à accéder à la liberté sexuelle. Toutefois, les conditions d'accès étaient très strictes car elles ne pouvaient pas toutes obtenir leur prescription médicale et ils n'étaient pas tous financés par le gouvernement.

## **4. Le mariage**

Le mariage dans la société jusqu'à la première moitié du XXe siècle a signifié l'union entre les hommes et les femmes établissant ainsi le rôle de la femme. Elle se limitait à s'occuper du mari, du foyer et de leurs enfants, c'est-à-dire, à être une bonne femme et à la maternité sous tous ses aspects. Avec le divorce et la séparation, les femmes pourront se libéraliser et commencer à ne plus être soumises par aucun homme.

### **4.1. En Espagne**

Au cours de la Seconde République espagnole, une loi autorisant le divorce est entrée en vigueur. Cela provoque la séparation de l'Etat et de l'Eglise car, dans ce cas, l'Eglise n'a aucun pouvoir dans les démarches républicaines et cette loi a représenté un petit progrès dans l'éradication de la société patriarcale (Isanta, 2018). Cependant, avec la nomination du Général Franco comme chef de l'Etat et dictateur militaire en 1936, toutes les petites libertés promues par les républicains ont disparu après la Guerre Civile espagnole en 1939. Le mariage était fondé sur la religion officielle, le catholicisme, comme toute réforme et toute règle de la dictature puisque l'Eglise avait un grand pouvoir à l'époque : l'Eglise et l'Etat sont à nouveau unis. Le mariage était étroitement lié à la religion : l'union conjugale devait être comme l'union d'une personne avec Dieu : éternelle et inséparable. C'était une époque de répression féminine car elles sont devenues entièrement dépendantes du mari. Le fait de sortir à la rue toutes seules ou avec un homme qui n'appartenait à leur famille était mal vu.

Le Code pénal punit sévèrement la femme qui commet l'adultère (la femme mariée qui couche avec un homme qui n'est pas son mari), alors que pour les hommes, il n'est un délit que s'il s'agit d'un mariage (le mari doit avoir une femme dans la maison conjugale ou à l'extérieur) (Ortiz, 2006).

En 1941, Franco annula tout mariage non religieux et le divorce autorisé survenu pendant la seconde république. En outre, tout mariage survenu après un divorce républicain a été contesté et pratiquement annulé. Le mariage civil était autorisé pour les catholiques excommuniés ou non baptisés sur le support d'une déclaration juridique.

La signature du Concordat avec le Saint-Siège a eu lieu le 27 août 1953, au cours de laquelle l'union et le pouvoir conjoint de la religion et de l'État ont été renforcés et cette fusion des deux dans la direction du pays espagnol. Ce traité incluait l'incorporation du mariage canonique déjà instauré dans la société franquiste avec ses effets civils et son enregistrement civil. Cependant, le 24 avril 1958, la loi sur le mariage a apporté plusieurs changements en établissant une distinction entre les « formes de mariage » et les « classes de mariage » afin de renforcer l'idée que le mariage canonique présentait un accord avec le régime franquiste. Si l'un d'eux pratiquait la religion catholique, l'alliance devait être canonique, c'est-à-dire que c'était la seule option pour les catholiques à partir de 1959 (Herrera, 2020) et vu la politique répressive du régime franquiste et la pensée sociale espagnole, le mariage civil est devenu presque impossible en raison de ses obstacles.

L'année suivante, le Concile Vatican II déclara *Dignitatis Humanae* 7 de décembre de 1965 : la liberté de pratiquer toute religion en public, pas seulement la religion catholique, car l'être humain n'était pas obligé de cacher ses propres croyances. Le général Franco n'était pas partisan de cette déclaration car sous son régime, on n'était autorisé qu'à pratiquer la religion catholique en public et l'acceptation totale du mariage canonique. Cependant, il a été contraint de modifier la législation matrimoniale en même temps que la liberté religieuse en 1967 en raison des exigences du pape Pablo VI (Alvear, 2012). Cela contribua à la chute des idéaux du gouvernement franquiste car, bien que l'Espagne fût en dictature, l'Église était au-dessus du gouvernement.

Progressivement, la société changea de mentalité en raison du développement économique, industriel et de la promotion du tourisme, provoquant chez les gens une mentalité plus libérale, totalement opposée au régime de Franco.

L'une des réformes relatives au mariage a été l'acceptation du système du mariage facultatif (libre choix du citoyen de se marier d'une manière religieuse ou civile) face au système précédemment imposé, le système du mariage civil subsidiaire (dans lequel seules les personnes qui prouvaient leur pratique religieuse catholique niée se mariaient civilement) (Ferrer, 2011). Quant au mariage en dehors de la religion en 1974, ils devaient simplement communiquer

au curé qu'ils ne pratiquaient pas la religion chrétienne, c'est-à-dire, ils ne devaient rien prouver. Avec cette réforme, nous constatons une petite porte pour la libération féminine, car dans ce cas, les deux composantes du couple étaient chargées de choisir le type de célébration du mariage.

En 1975 meurt le général Franco, ce qui provoque la disparition de la dictature espagnole. La même année a été promulguée la Loi du 2 mai à la suite de la réforme du Code Civil qui a instauré l'égalité entre l'homme et la femme dans le mariage en supprimant les devoirs de soumission des femmes par rapport à la figure masculine.

*Reconoce el derecho del hombre y de la mujer a contraer matrimonio en pie de igualdad e indirectamente ampara la monogamia y la heterosexualidad (art. 32.1). posibilita la instauración de un sistema matrimonial facultativo, compuesto y de formación progresiva, en el que junto al matrimonio civil puedan concurrir otros matrimonios religiosos. (Ferrer, 2011).*

L'idée de la Constitution est venue en Espagne à la fin des années 70. Après la mort de Franco, l'Espagne a eu des élections en 1977, deux ans après sa mort, pour instaurer un État de droit démocratique et monarchique dirigé par le roi Juan Carlos de Borbón.

Selon Emilio Garrote, avocat et professeur de Droit Constitutionnel, Administratif et Politique à l'Université d'Atacama la définit comme « une institution juridique qui limite l'exercice du pouvoir par le droit, qui reconnaît et consacre les droits fondamentaux en établissant les mécanismes de tutelle et de protection de ceux-ci. La Constitution n'est que le reflet de l'accord social à un moment historique déterminé sur un minimum ou de base » (Garrote, 2019).

En 1978, l'écriture de la Constitution espagnole commence. L'évolution sociale et morale de l'époque s'y reflète étant donné la publication de l'article 14 du BOE, *“los españoles son iguales ante la ley, sin que pueda prevalecer discriminación alguna por razón de nacimiento, raza, sexo, religión, opinión o cualquier otra condición o circunstancia personal o social”* (art. 14 CE). D'après Carlos Berbell et Yolanda Rodríguez, l'instauration de la Constitution fait changer le Code pénal sous le gouvernement d'Adolfo Suárez, abrogeant ainsi les articles 449 et 452 le 26 mai 1978, qui punissaient l'adultère de peines d'emprisonnement (Berbell & Rodríguez, 2016).

## 4.2. En France

Au contraire, le divorce a été instauré plus tôt en France au XVIII<sup>e</sup> siècle si les deux conjoints étaient d'accord. Selon Manière (2019) : « *en France, après l'instauration du mariage civil par la Constitution du 3 septembre 1791, le divorce est une première fois légalisé par l'Assemblée législative le 20 septembre 1792* ».

Cependant, plusieurs régimes politiques ont interdit cette législation en raison de l'idéologie du gouvernement, à titre d'exemple, pendant la Restauration en 1816, époque conservatrice avec une grande influence de la religion au pouvoir. Au contraire, il est rétabli pendant la III<sup>e</sup> République grâce à la loi Naquet du 27 juillet 1884 proposée par l'homme politique Alfred Naquet. Comme en Espagne, l'un des membres du couple devait présenter des preuves contre son mari ou sa femme, car le divorce ne pouvait être prononcé qu'en cas d'adultère, d'abandon du foyer ou d'injure (Lambert, 2009). De 1940 à 1944, la France était sous le régime de Vichy, un gouvernement ultraconservateur où les rôles de genre étaient bien établis : les femmes devaient retourner au foyer, s'occuper des enfants et l'homme était responsable de gagner de l'argent pour la famille (Rouquet, 1996). La devise républicaine « liberté égalité et fraternité » a été remplacée par « travail, famille et patrie ». C'est pourquoi, en 1941, le divorce a été interdit dans ces conditions pendant les trois premières années de mariage. Le Gac (2015) avoue que : « *le gouvernement de Vichy légitime sa réforme du divorce par une intense campagne de diabolisation de l'institution même du divorce, stigmatisé comme une incarnation du vice et comme un agent de démoralisation de la société* ».

En outre, à partir des années 70, la plupart des couples commencent à vivre ensemble sans être mariés devant la loi (acte impensable dans l'ancienne société, car les époux pouvaient vivre ensemble une fois mariés). En raison des changements respectifs à la révolution sociale et sexuelle, le premier contact des jeunes avec la vie en couple a été retardé. Pour les femmes, l'âge moyen était de 24 ans et pour les hommes de 26 ans (Prioux, 2003).

La population française devra attendre un an après la publication et l'adoption de la *loi n° 75-617 du 11 juillet 1975 portant réforme du divorce* pour qu'elle soit rétablie dans l'article 229 par un accord conjugal, comme pendant la

révolution française, pour rupture de la vie commune ou pour faute. Tout d'abord, si le divorce était conclu entre les deux époux, ils devaient présenter un projet d'accord et de conséquences après les six premiers mois du mariage. Le juge peut refuser le divorce si une personne mariée ou un enfant n'est pas couvert par ses intérêts. Deuxièmement, si elle se produit pour la rupture de la vie commune, le couple doit avoir vécu six ans séparés. Dans ce cas, il ne peut y avoir qu'un divorce, pas une séparation de corps. Troisièmement, un couple peut prononcer le divorce si l'un des époux ne s'acquitte pas de ses droits et obligations envers ses enfants ou son couple. Cependant, si un couple décidait de se séparer plutôt que de divorcer, ils pouvaient reprendre leur relation amoureuse s'ils se remettaient ensemble, annulant ainsi l'accord. La femme était protégée en cas de décès de son mari. La veuve percevait une pension et la femme divorcée ou celle qui était à nouveau mariée avait droit à une pension partagée de même si elle le voulait en fonction des années de mariage. En même temps, si l'un d'eux n'avait pas la garde des enfants, il devait leur verser une pension alimentaire.

Compte tenu des circonstances sociales du pays, la population évoluait progressivement. Étant donné tous les facteurs éducatifs, matrimoniaux et économiques, le nombre de mariages arrangés est passé de 410000 à 315000 entre 1972 et 1981 (Le Bras & Roussel, 1982). Précédemment, la figure féminine avait l'obligation sociale et familiale de se marier car c'était le rôle qui lui était imposé dans la société. En revanche, pendant la révolution des années 60 et 70 en France, les femmes ont commencé à acquérir l'autonomie et l'indépendance grâce à l'accès à l'enseignement supérieur et à l'augmentation du nombre de travailleuses, c'est-à-dire, qu'elles ne dépendaient ni économiquement ni socialement d'aucun homme. Toutefois, les inégalités entre les sexes persistaient, les stéréotypes étant ancrés d'une certaine manière dans le pays.

## 5. La femme travailleuse

Bien que les femmes aient toujours travaillé, que ce soit comme femmes au foyer ou comme aides à l'entreprise familiale, l'indépendance professionnelle détermine la libération des femmes puisqu'elles avaient besoin de l'autorisation de leur mari pour pouvoir travailler et qu'elles étaient annulées dans ce domaine. La seconde moitié du XXe siècle a marqué l'évolution vers l'égalité des conditions d'emploi.

### 5.1. En Espagne

Auparavant, les femmes pouvaient travailler dans les usines, appartenant ainsi à la classe ouvrière. Au contraire, en cette période de régime totalitaire du Général Franco, cela a été interdit dans la Fuero du travail de 1938 : « l'État interdira le travail de nuit des femmes, régule le travail à domicile et libère la femme mariée de l'atelier et de l'usine » Cela évoque une position antiféministe de la part du gouvernement (Ortiz, 2006).

Jusqu'en 1939, les femmes n'étaient pas autorisées à être enregistrées dans ce type de travail, à l'exception des femmes célibataires, avec des hommes handicapés ou si elles étaient elles-mêmes chargées de mener à bien une famille. Pendant le premier franquisme, le travail de la femme était réduit au foyer, à l'éducation de ses enfants et à la soumission du mari étant donné l'influence et l'importance du pouvoir de l'église catholique. La femme ne pouvait en aucun cas travailler si le mari avait un revenu de travail minimum. Toutefois, en 1942, la loi sur les règlements a été signée, qui oblige les femmes à refuser leur emploi en cas de mariage et, si tel n'est pas le cas, le consentement de leur mari doit être consigné.

Le pays espagnol a dû attendre 1961 pour que soit promulguée la loi du 22 juillet sur les droits politiques, professionnels et de travail des femmes. La *Ley 56/1961, sobre derechos políticos, profesionales y de trabajo de la mujer*, contient un certain nombre d'articles qui établissent l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'exercice de toute activité professionnelle, dans la fonction publique, dans la participation aux concours pour les postes administratifs locaux et dans l'accès à tous les niveaux d'enseignement. Néanmoins, les femmes

n'avaient pas accès aux postes suivants : Corps de l'Armée de Terre, Corps des Mers et Corps des Armées de l'Air, Instituts et Corps où l'emploi d'armes est nécessaire, Magistrats, Juges et Procureurs et personnel diplômé de la Marine Marchande. Tout comme il y avait la possibilité de renoncer à leur travail, de prendre un congé de maternité de un à cinq ans ou un congé de convenance personnelle avec une grande indemnité pour qu'elles puissent s'occuper de leurs enfants après la grossesse conformément à la *Ley 258/1962 de 16 de febrero de 1962*, , *por el que se aplica a la esfera laboral la Ley 56/1961, de 22 de julio, que equipara a los trabajadores de uno y otro sexo en sus derechos de orden laboral.*

Les deux lois ont créé une contradiction évidente car, dans tous les emplois occupés par des femmes, l'autorisation maritale était nécessaire. En effet, ces changements ont marqué un progrès social de la condition de la femme dans la population espagnole, puisque son rôle n'était pas limité aux tâches ménagères. Cependant, on peut constater comment le patriarcat et la répression féminine étaient encore présents à l'époque.

Après la mort du dictateur Franco, le Code civil et Commercial a été renouvelé en 1975, autorisant la demande de séparation de biens dans le mariage et permettant à la femme de travailler sans l'autorisation de son mari (Fernández, 1998). En dépit de ces réformes, les salaires des femmes étaient plus bas, car elles étaient considérées comme exerçant un travail d'homme dans la splendeur économique des années 60. C'est la raison pour laquelle le nombre de femmes qui travaillent augmenta étant donné que le nombre de postes est élevé et ils n'étaient pas complétés par les hommes.

*En los años setenta se es más crítico con respecto del crecimiento económico de la década anterior, señalando que se producen déficits de puestos de trabajo que obligan, por ejemplo, a emigrar a Europa, y a un tímido crecimiento de la tasa de empleo femenino (De Miguel, 1995).*

L'article 14 de la Constitution espagnole de 1978 désigne l'égalité des sexes dans la loi. Toutefois, les salaires étaient égaux, les femmes n'avaient pas accès à certains emplois et le traitement était totalement différent.

L'augmentation du nombre de femmes qui travaillent est due à l'importance croissante des usines textiles à Barcelone, qui représentent 20,05 % de la population active, et au Levant. Ce phénomène pourrait être dû à l'offre et

à la demande d'emplois sur le territoire, à l'âge de retraite la population, à la mentalité présente dans la société ou au niveau d'études requis pour un emploi donné et à la méconnaissance des citoyens (Ortega, 1975). Il s'agissait de la transition politique, de dépasser la répression et à sentir la vraie liberté.

## 5.2. En France

En France, comme en Espagne, les femmes ont toujours travaillé. Toutefois, les conditions de travail n'étaient pas les mêmes, le patriarcat régnant dans le pays. En général, les femmes étaient chargées des tâches ménagères, même si elles avaient un travail complémentaire et rémunéré, seulement par nécessité économique. Malgré cela, l'homme était le responsable de gagner de l'argent à la maison (Barrère-Maurisson, 1984). En fait, les femmes prenaient les postes de travail des hommes lorsqu'ils partaient à la guerre pendant la Première Guerre mondiale, comme professeures des lycées de garçons, conductrices de tramway ou factrices (Schweitzer, 2002). Cependant, comme en Espagne, les différentes branches du travail destinées aux hommes et aux femmes étaient bien marquées : les soins infirmiers, le secrétariat, l'emploi à domicile, l'éducation des enfants à l'école ou la vente en magasin étaient les principaux emplois des femmes, tandis que les hommes pouvaient exercer n'importe quel emploi.

Les points 3 et 5 du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 garantissent les mêmes droits de la femme à l'égard de l'homme, ainsi que le droit et le devoir de travailler sans subir de préjudice pour les deux sexes. Toutefois, selon Claire Duchen, l'accès à l'emploi dépendait également du nombre d'enfants issus d'un mariage, car plus une femme avait d'enfants, moins elle avait de chances d'obtenir un emploi en s'occupant d'eux. La nouveauté est qu'il en est de même pour les femmes bourgeoises et les épouses (Duchen, 2005). En réalité, la différence entre les hommes et les femmes et l'inégalité demeuraient présentes dans le travail.

À partir des années 60, après les réformes de l'éducation, la révolution du Mai 68, les changements évolutifs de la société et l'augmentation du nombre de femmes dans les universités, elles commencent à entrer plus fréquemment sur le marché du travail. Selon Schweitzer (2002) : « 6,6 millions de femmes sont actives en 1962, 7,1 en 1968, 8,1 en 1975, avec ensuite une progression au rythme d'un million d'actives supplémentaires tous les dix ans, pour totaliser 12 millions en 1999, pour 14 millions d'hommes ».

Après la *Loi n°65-570 du 13 juillet 1965*, bien qu'elle soit entrée en vigueur un an plus tard, qui donne aux femmes le droit d'ouvrir librement un compte

bancaire indépendant à leur mari dans l'article 221. L'article 223 exprime que la femme a le droit de travailler sans le consentement de l'homme. Cela a provoqué le début de l'histoire de la libération des femmes travailleuses. Ils pouvaient désormais avoir leur propre autonomie personnelle et citoyenne, ne pas dépendre de leur époux ni d'aucun homme et réaliser progressivement leurs rêves. Malgré cela, l'inégalité entre les sexes persistait.

En outre, l'article 29 de la *loi n°66-1044 du 30 décembre 1966 relative à la garantie de l'emploi en cas de maternité* prévoit l'impossibilité de licencier une femme enceinte pendant une période de 12 semaines après l'accouchement. En fait, si une entreprise le faisait, elle prenait le risque d'être indemnisée. C'est la première fois que la nature de la femme enceinte est protégée par le gouvernement et l'économie, c'est-à-dire qu'elle pouvait continuer sa vie même si elle était absente pendant cette période pour prendre soin de sa santé.

Il faut attendre la *loi n° 72-1143 du 22 décembre 1972 relative à l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes* pour constater que le rôle de la femme travailleuse a progressé dans la société. Le premier article déclare l'égalité salariale à travail égal, qu'il s'agisse d'un homme ou d'une femme. Laufer (2003) affirme que : « le principe de l'égalité de traitement a été formulé par la Directive européenne du 9 février 1976 et il est sous-jacent à la loi du 13 juillet 1983, même si le terme n'y figure pas explicitement ».

Les années 60 ont été décisives et significatives pour la femme travailleuse en France pour obtenir les droits et libertés qu'elle méritait par rapport à ceux déjà acquis par les hommes. À la fin des années 1950 et au début des années 1960, la culture devient un aspect fondamental de la société française sous la présidence de Charles de Gaulle. Bien que la télévision soit un moyen de communication utilisé pour diffuser la culture, le gouvernement contrôlait ses émissions. Cependant, il faut souligner l'augmentation du nombre de speakerines à la télévision, plus précisément à l'ORTF : des femmes présentatrices d'émissions télévisées. Leur image devait être soignée, c'est-à-dire, qu'elles devaient être bien coiffées, bien habillées et ayant une éducation propre à la classe moyenne. Une femme élégante, à l'image du patriarcat et représentant les valeurs familiales de l'époque. La scène ressemblait à un salon de maison, avec un canapé, une table basse et un fauteuil où étaient

normalement assises les speakerines. Cela aidait le spectateur à établir un lien familial (Champagne, 1971) puisqu'il s'adressait fréquemment à lui et regarder la télévision en famille a commencé à être un moment où tout le monde pouvait profiter ensemble.

Une fois de plus, la société française développe une nouvelle conception de la femme, afin que, des années plus tard, l'égalité entre les hommes et les femmes soit égale dans tous les domaines, en l'occurrence dans le travail.

## **6. Littérature**

La littérature a toujours été un aspect fondamental dans la culture, la société et l'histoire, car elle peut dans la plupart des cas, représenter la situation de l'époque. Avec la littérature nous pouvons nous téléporter à une certaine année, siècle ou au moment que les lignes précisent. Dans ce travail, à travers deux auteurs : une écrivaine espagnole, Carmén Martín Gaité et une écrivaine française, Annie Ernaux, nous allons analyser la présence de la réalité, en soi, la société dans les années 60 et 70 a bien évolué par rapport au rôle et à la libération de la femme.

### **6.1. Carmen Martín Gaité**

Carmen Martín Gaité est née en 1925 à Salamanca et elle est morte le 23 juillet 2000 à Madrid. L'idéologie familiale était proprement libérale, ils étaient contre l'enseignement religieux présent à cette époque, par lesquels leurs parents ont décidé de ne pas l'inscrire à l'école et ainsi recevoir l'éducation littéraire et historique de leur père. Cependant, plus tard, elle a reçu l'éducation destinée aux filles et établie dans l'Espagne de la guerre civile en raison de l'impossibilité de son transfert à Madrid.

Carmen était une femme qui a parcouru le monde car elle a reçu une bourse de l'Université de Coimbra (au Portugal) puis du Collège International de Cannes (en France). À cette époque, l'Espagne était en pleine dictature franquiste, alors que le pays français n'était pas aussi oppresseur, et ils connaissaient plus de libertés que les femmes espagnoles pendant le franquisme, tout comme la diversité sociale et culturelle. Pour cette raison, Carmen a toujours été influencée par l'époque dirigée par Francisco Franco et elle a ressenti le besoin de raconter et d'écrire à ce sujet. Escartín (2014) ajoute que : « su narrativa evidencia que opta por un continuo monólogo a través de textos escritos, en una incesante búsqueda de la identidad que ella misma asocia con recuperar la salud ». Dans la plupart de ses œuvres littéraires, c'est le scénario dans lequel se déroule l'action.

Grâce à sa production littéraire, elle a obtenu plusieurs prix tels que le prix café Gijón au Prix National de Littérature en 1978 ou le Prix du Prince des Asturies des Lettres en 1988.

### 6.1.1. *Entre visillos*

Le premier roman de Carmen Martín Gaité publié en 1957 a reçu le Prix Nadal la même année. Dans cette œuvre littéraire, le mouvement réaliste est présent puisqu'il représente la réalité de la jeunesse féminine à une époque de répression politique qui va influencer tous les aspects du pays espagnol puisqu'il était régi par la dictature franquiste dans les années 50. Dans le cas de Carmen, contrairement à la caractérisation d'Annie Ernaux par le réalisme, elle affirme dans l'une de ses interviews réalisée par Fernandez (1979): « yo creo que *Entre visillos* es mi única contribución al realismo objetivo o social, porque mi libro anterior, *El balneario*, estaba influido por Kafka y de realismo social tiene bastante poco ». Il faut noter que dans ce roman il y a plusieurs narrateurs : Pablo Kein, Natalia Ruiz à la première personne (dont le récit possède des éléments subjectifs puisqu'ils racontent leurs expériences personnelles dans un journal) et un autre à la troisième personne.

Carmen raconte l'histoire d'un groupe de jeunes étudiantes de Salamanque dont les prétentions sont totalement différentes. Dans les années 50, la société était encore représentée par la maternité, les soins au foyer et le mariage, les trois rôles d'une femme. La mentalité conservatrice et catholique prédominait, surtout à Salamanque où elle vivait, une ville marquée par le manque d'opportunités, les coutumes, la tradition et la monotonie. Cependant, de nombreuses jeunes filles voulaient dépasser la répression nationale et la pression sociale pour être libres et indépendantes. Pour elles, à aucun moment la recherche d'un petit ami pour devenir un mari n'a été leurs objectifs. Mais la continuité de leurs études l'a été. C'est le cas de Natalia Ruiz, âgée de six ans, avec son amie Elvira, fille du directeur du centre où elles se rendaient ensemble. L'avantage de Natalia était que sa famille appartenait à une classe sociale élevée, ce qui lui permettait d'étudier car l'après-guerre a provoqué une grave crise.

Le langage d'*Entre Visillos* est caractérisé par des expressions familières propres aux adolescents, à titre d'exemple, « *no rica, si por mí bien dejada estás* » (page 88), « *te vas a la porra* » (page 89) ou « *que no tía, qué disparate* » (page 127). Devant la présence de ces expressions, le lecteur s'immerge dans le contexte de l'action.

Le fonctionnement de Natalia est le non-conformisme, opposé à celui de ses amies et de la société. Ce sont des femmes qui sont nées dans un pays où la lutte pour des aspects non inclus dans la dictature était punie, c'est-à-dire où les femmes n'avaient d'autre choix que de se contenter de leur condition sociale et de leur rôle établi dans la société. C'est pourquoi un nouveau débat personnel apparaît en elle : supprimer et refuser la soumission masculine en luttant pour ses études contre le normatif et devenir indépendant.

Le roman représente la société patriarcale, la nécessité des consentements parentaux pour la raison qu'ils étaient ceux qui dominent et l'amour a toujours été un pilier fondamental chez les franquistes puisque la femme devait se marier afin de fonder une famille. Julia Ruiz, la sœur de Natalia et Mercedes est tombée amoureuse d'un jeune madrilène, Miguel. Toutefois, son père ne lui donne pas le consentement à l'engagement des deux et Mercedes n'aime pas la relation qu'ils ont puisque Miguel traite mal sa sœur. À la page 72, le langage de Miguel devient agressif face à la conversation qu'il a avec Julia car il dit qu'il ne lui donne que des problèmes, qu'il ne le soutient pas. En fait, Miguel voulait juste qu'elle laisse sa famille, aille avec lui à Madrid et se marie, car il est censé lui donner la vie pour être une bonne épouse et une bonne mère. Le problème est que Julia avait déjà 27 ans, un âge où la plupart des femmes étaient déjà mariées et si elle continuait sans la permission de son père, aucun homme ne l'aimerait à cause de son âge. C'est pourquoi elle décide de partir à Madrid et de commencer sa nouvelle vie.

La famille d'Elvira Domínguez et son frère Teo, était totalement opposée puisque la fille a reçu un enseignement de base sans aspects religieux. Elle aime la peinture, mais dans sa chambre elle peut créer librement même si, à cause du contrôle politique et social, elle ne peut pas le faire. Elvira ne cherchait pas de petit ami car, comme Natalia, elle voulait être libre dans le futur. Emilio tomba amoureux d'elle et l'embrassa. Avec cela, il pensait déjà qu'ils seraient fiancés et mariés, mais la situation est accablante pour Elvira et lui dit de ne pas la revoir pendant une longue période (page 101). Dans ce cas, c'est lui la personne faible (page 197), pas la femme comme elle l'était à l'époque. Cependant, elle avait également une relation spéciale avec le professeur d'allemand, Pablo Kein. Cela montre la lutte contre les coutumes, elle ne voulait pas s'attacher à aucune étiquette et ne voulait pas avoir de petit ami. Cependant, devant sa relation avec

Paul, elle s'excuse de ce qui s'est passé car elle ne comprend pas pourquoi il l'a fait.

Cependant, les danses commencent à être le lieu de rencontre commun des jeunes, hommes et femmes. Dans les années 50, il existait aussi des lieux destinés à un type de public : les femmes allaient à la messe, restaient dans la cuisine et à la maison, tandis que les hommes travaillaient à l'extérieur et leur vie sociale se résumait au bar. Même dans le Casino où les jeunes filles venaient, il existe des zones divisées pour les deux genres. C'est le lieu où les couples se connaissent, le lieu de socialisation. Un jour, un jeune homme propose de créer des couples de garçon et de fille pour aller ensuite dans une maison boire du chocolat et de l'eau-de-vie. Cependant, elles sont conditionnées par la permission de leurs parents car ils doivent arriver à une certaine heure ou dans le cas de Goyita, aller avec son frère (page 82).

Les femmes devaient être timides et éviter tout contact physique, car la population parlait trop et les rumeurs créaient un profit pour les gens. Quand Elvira s'embrasse avec Pablo (page 115), il voit le baiser tout à fait normal, car en grandissant dans un pays étranger où il y avait plus de liberté, il avait l'esprit plus ouvert. Au contraire, elle devient nerveuse car elle ne sait pas s'il le dira à quelqu'un qui est ami avec son petit ami et son frère. C'est pourquoi il a décidé de ne plus la revoir (page 116). La personnalité d'Elvira représente la contradiction entre ses désirs et les normes sociales, car bien qu'il veuille se libérer sexuellement en le communiquant à Paul, il ne le fait pas. Finalement, comme conséquence de la préoccupation de Pablo face aux rumeurs de la société franquiste espagnole, Elvira se contente du rôle établi, le mariage avec Miguel. En revanche, Natalia Ruiz Guilarte a clairement son avenir, continuer à étudier et obtenir un diplôme universitaire. Elle entretient une amitié avec Pablo Klein, qui l'encourage à étudier. Un jour, elle l'a invité à un verre de vin (page 172) dans un café. Cependant, Natalia a osé et a oublié ce que les habitants de la ville diront d'elle, elle était trop fatiguée de la situation sociale et de la peur qui régnaient dans l'Espagne de Franco.

Ce roman représente le conformisme d'une société et d'un pays ancrés dans la dictature franquiste, le cas de Julia et le non-conformisme de certaines, très peu de femmes face à leur condition sociale, en l'occurrence avec un pouvoir

d'achat élevé. Cependant, elles veulent être indépendantes, ne dépendre d'aucun homme et fuir le système familial patriarcal, même si Elvira n'y parvint pas. Même les nouvelles façons de socialiser les jeunes dans les danses comme points de rencontre. Mais surtout parce que l'enseignement, tant essentiel que facultatifs, c'est-à-dire universitaire, apparaît comme l'instrument de libéralisation des femmes puisqu'elles réussiront à travailler et à être indépendantes accompagné par le désir intérieur du personnage de Natalia, pour poursuivre ses études dans la capitale espagnole, à Madrid.

## 6.2. Annie Ernaux

Annie Duchesne, plus connue sous le nom d'Annie Ernaux, est une écrivaine française née en Normandie, née le 1er septembre 1940 à Lillebonne. C'est une jeune femme qui passa les premières années de sa vie dans les Yvetot, également située en Normandie, où ses parents possédaient un petit magasin d'épicerie et qui apparaît comme scène dans beaucoup de ses œuvres littéraires. De plus, elle souligne son rôle social puisqu'elle a enseigné dans des collèges et instituts français où elle enseignait les lettres. C'est une femme avec des idées politiques de gauche car elles étaient principalement responsables de lutter contre les inégalités sociales qu'elle-même vivait. Selon McIlvanney (1998) : « le contenu de son écriture est marqué par la situation sociale contemporaine de la France et par le rôle que la femme joue ». Elle est attribuée au mouvement littéraire du réalisme qui consiste à façonner la vie quotidienne de la manière la plus objective possible. Dans ses œuvres, nous pouvons constater la présence d'expériences personnelles et le récit des situations et de la vie quotidienne, tant de ses membres familiaux que de la sienne, c'est-à-dire que prédominent les œuvres autobiographiques. Elle a reçu plusieurs prix pour ses œuvres littéraires, en guise d'exemple, le Prix d'honneur du Roman 1977 ou le Prix Renaudot.

### 6.2.1. Une femme

Annie Ernaux exprime dans *Une femme* (publié en 1988), ce qui est et ce qui n'est pas son livre : ni une biographie ni un roman. En revanche, elle doute de ce qu'elle est vraiment : quelque chose entre la littérature, l'histoire et la sociologie. Tout ce qu'elle voulait, c'était traduire la réalité objectivement, donc le langage utilisé n'est pas recherché, il est neutre (page 62). Malgré cela, après la relation mère-fille, Annie garde des images dans son esprit affectivement, elle ne peut pas ne pas exprimer ses sentiments d'amour envers elle. Elle utilise les images et les photos comme une façon de représenter la réalité à ce moment-là, objectivement. En effet, à la page 89, elle raconte elle-même la difficulté d'écrire, car pour elle, l'union de la femme démente avec la femme si vivante auparavant est tout à fait compliquée pour son souvenir.

Annie Ernaux raconte tout ce que sa mère représente pour elle, la relation qu'elles avaient, elle est « *la loi* », « *la figure dominante* » (page 58), mais elle la représente aussi avec honte car elle a du caractère et s'exprime de manière

violente, non pas comme les mères des bourgeoises, comme son inculture. Elle passe d'une belle jeune femme à une femme forte, aux cheveux gris, prouvant ainsi sa vieillesse. En fait, Annie se sent coupable de l'évolution de sa mère car elle exprime que jusqu'à ses 20 ans, elle pensait qu'elle la faisait vieillir (page 68).

Sa famille était très modeste, de classe ouvrière. Annie Ernaux, face à son désir de représenter la réalité, le fait aussi avec le langage et le caractère propre à une classe sociale, dans ce cas, faible. Pour cette raison, il insère plusieurs expressions tout au long du livre comme symbole et représentation des ouvriers, en guise d'exemple : « *ils criaient tous* », « *ils se fâchaient vite et n'envoyaient pas dire* » (page 32). Sa mère avait aussi cet orgueil et cette violence en elle devant le jugement social des riches pour travailler avec des hommes. L'auteur justifie son comportement par la condition sociale à laquelle elle appartient. Cependant, sa mère s'élève socialement, gérant ainsi une épicerie, elle est commerçante. En fait, la situation familiale de son père et de sa mère était similaire.

Quant à son éducation, il dut abandonner l'école, la seule matière qu'elle adorait étant la religion, le catéchisme (page 29). Cela démontre l'impuissance de la religion à l'époque. Nous constatons aussi la présence de crucifix dans les mêmes hôpitaux (page 12). À l'époque, les familles étaient nombreuses et les fils devaient quitter leurs études à l'âge de douze ans pour commencer à travailler à la campagne ou à la ferme. Cependant, sa mère a dû travailler dans une usine (page 36) de margarine, étant dénigrant pour la figure féminine et dans des conditions épouvantables, avec humidité, froid et les mains mouillées (page 30) étant donnée le développement industriel des années 20. Son rêve était d'être demoiselle de magasin. En conséquence de la volonté maternelle, ils demandent un crédit à Lillebonne en 1931 (page 39). De plus, celle qui dirigeait et gérait l'entreprise. Pour Annie, sa mère était une femme forte, capable de gérer toutes les situations et de les surmonter. Grâce au magasin d'épicerie et de café, elle a évolué personnellement et socialement, pas comme son père qui s'est conformé comme être un ouvrier, une vie conformiste.

Cependant, en 1945, ils doivent retourner à Yvetot en raison de l'augmentation du marché noir après la Seconde Guerre mondiale (page 47).

Trois ans plus tard, ils sont devenus propriétaires d'un café-alimentation (page 47) et d'une maison (page 48), à exécuter les tâches propres d'affaires. Son père a également quitté la vie ouvrière et a ascensionné socialement en ayant une vie plus calme et heureuse.

Il y avait certains endroits réservés aux garçons, les cafés, où son père se trouvait la plupart du temps, tandis que sa mère travaillait dans une épicerie pour le public. En outre, sa mère était chargée de l'exécution des tâches ménagères, de la garde de ses enfants et de son mari. En fait, Annie affirme que son père refusait d'aller à des endroits qui ne lui convenaient pas en termes de sexe (page 54). Au contraire, après la surcharge de travail du commerce, sa mère se dispute avec son mari car il n'est pas juste qu'elle doive absolument tout faire (page 55). C'était un moment où les femmes ont cessé d'être si soumises car elles ont réalisé qu'elles pouvaient être libres petit à petit ou partager les tâches.

La vie d'Annie représente l'évolution sociale des années 60 et 70 puisque, en rencontrant son mari, tous deux ont le même niveau d'études et le même niveau intellectuel, tous deux ont pu accéder à la culture et pouvoir discuter d'idéologie, de philosophie. Ils étaient tous deux très partisans des partis politiques de gauche. En revanche, pour leurs parents, ils pensent encore que le mariage est le rôle de la femme puisqu'elle lui demande de bien faire ses tâches ménagères pour que son futur mari ne la rende pas à sa maison familiale (page 71). De plus, elle divorce après avoir eu deux enfants, mais tous deux montrent une belle amitié, il l'accompagne à l'enterrement de sa mère (page 14). Cette pensée était plus présente dans les classes ouvrières et dans la population rurale, car si leurs filles épousaient un homme riche, c'était leur sortie dans un monde de femmes. Ces deux décennies ont constitué une avancée significative dans la société. De plus, les enfants d'Annie, constatant que les jeunes grandissaient déjà en toute liberté, ne recevaient pas d'éducation religieuse car à la page 18, elle déclare qu'ils ne savaient pas comment se comporter à la messe.

Sa mère changea en fonction de son travail de marchand, en prenant soin de son image, en s'habillant bien, en parlant de manière raffinée et en s'intéressant à la littérature et à la culture. En 1952, elle avait quarante-six ans (page 59), alors elle est née en 1906 et comme elle est morte huit jours avant

Simone de Beauvoir (page 105), elle est morte en 1986. Sa jeunesse fut marquée par le silence et le manque de liberté, on ne parlait pas de la liberté des femmes ni de la sexualité, le vice venait de la curiosité (page 60).

Après la mort de son père en 1967 (page 73), sa mère vend tous ses biens dans les années 70 après la révolution de Mai 68 et va vivre avec sa fille Annie, son mari et ses fils (page 75). Sa tâche à partir de ce moment était d'être grand-mère. Mais le mari d'Annie est transféré à Paris et sa mère n'est pas capable de s'installer. Nous pouvons constater la mentalité devant la figure de la femme encore présente en elle puisqu'en voyant qu'il y avait un lave-vaisselle à la maison, elle s'offense (page 81). Elle est retournée seule à Yvetot mais a eu un accident de voiture en 1979 qui l'a rendue inconsciente pendant une semaine (page 85). Durant les dernières années de sa vie, en 1983, elle devient agressive, arrête de manger, de boire et veut se suicider (page 88), alors elle entre dans une maison de retraite.

Après plusieurs allées et venues à l'hôpital, elle est entrée par Alzheimer. Annie aura toujours ce sentiment de culpabilité, car c'est elle qui l'a envoyée chez les retraités, elle est devenue son rêve principal pendant les six premiers mois (page 104).

*Une femme* représente la lutte des classes pour avoir une vie meilleure, représentant ainsi l'inégalité et la pauvreté de certaines classes, en l'occurrence la classe ouvrière. Elle représente aussi l'évolution d'une femme pour devenir une mère combattante que l'on sait mettre au-dessus des difficultés. La mentalité de l'époque, dans les zones rurales par des adultes, est marquée par le patriarcat, le manque d'éducation et le début de la vie active des jeunes. Au lieu de cela, Annie représente la révolution et les changements dans le pays, car elle étudie, se marie, a des enfants et divorce, elle sait ce qu'est la liberté.

## 7. Conclusions

Les femmes ont été socialement conditionnées tout au long de l'histoire. De fait, de nombreuses femmes sont aujourd'hui soumises au pouvoir du mari, de la société, de la condition sociale, etc. En plus, au cours du XXe siècle, la situation politique et les réformes sociales étaient très différentes selon les pays.

L'Espagne a vécu 36 ans de dictature, dirigée par le général Francisco Franco après une dure guerre civile contre les républicains. Ce furent des années de répression, de persécution, de peur, de silence, de machisme et de violence. Cependant, en 1975, Franco nomme Juan Carlos de Bourbon comme successeur à la monarchie parlementaire. Cela provoque une méfiance à son égard. Adolfo Suárez est devenu président du gouvernement espagnol. C'était une époque, plus connue sous le nom de transition, où le pays se battait peu à peu compte tenu des difficultés, des interdictions et des restrictions imposées pendant la dictature. Enfin, la Constitution, qui énonce les principaux droits à la libération des femmes, a été adoptée.

Parallèlement, la France a également vécu des années de contrôle absolu et totalitaire par le gouvernement de Vichy pendant les années 40. La Cinquième République française est née le 5 octobre 1958. Ce fut un régime fondé et instauré sur trois valeurs essentielles dans le pays : la liberté, l'égalité et la fraternité. Cependant, la réalité était totalement différente puisque Charles de Gaulle a imposé le contrôle politique sur la société. C'est pourquoi, accompagnés par la grave crise mondiale, les étudiants et les ouvriers se sont révoltés en organisant des grèves caractérisées par la violence urbaine. C'est ainsi qu'est né le mai 68. Son successeur est Georges Pompidou puis Valéry Giscard d'Estaing jusqu'en 1981. Avec Giscard, la visibilité de la femme était plus présente puisque sa femme parlait aussi dans les médias quand il compatissait et son mandat était marqué par la présence de femmes au gouvernement et la première femme ministre de la santé, Simone Veil.

Dans les deux cas, le rôle des femmes était clair. Sa mission dans la vie était d'être mère, d'éduquer ses enfants, de plaire à son mari et de faire les tâches ménagères. Mais le féminisme est apparu en France et en Espagne grâce à l'ouverture mondiale. Les femmes ont changé, elles ont réalisé qu'elles pouvaient être au même niveau social et culturel qu'un homme et se consacrer à la même

chose qu'eux. Les années 60 et 70 ont servi à réformer la législation, le gouvernement, la société et la mentalité ancrée précédemment.

Toutefois, comme nous avons pu le constater, la législation ne progresse pas dans le temps au même rythme que la société. Concrètement, la population et la mentalité progressent beaucoup plus vite que l'adoption de lois. C'est pourquoi les femmes ont commencé à être libres auparavant, mais au cours de ces années, l'égalité entre les hommes et les femmes a commencé, mais pas à tous égards, c'est-à-dire, que ces deux décennies ont été le début de l'histoire de la libération des femmes. En outre, la vision de l'Europe vis-à-vis de la France est erronée, car elle est comprise comme un pays cosmopolite, où l'égalité, la liberté et la fraternité règnent. Cependant, la réalité dans les années 60 et 70 est que l'Espagne et la France ont pris des mesures et adopté des réformes pour lutter contre la désillusion et ces réformes ne constituent qu'un début dans l'histoire de la liberté des femmes : quelques années en haut, quelques années en bas. Cependant l'histoire des femmes dans les deux pays n'a pas été si différente dans ces années si significatives.

## 8. Bibliographie et sitographie

Agesta, L. (1986). La monarquía parlamentaria en la Constitución de 1978. *Revista Española De Derecho Constitucional*, (18), p. 9-20. Recuperado de : <http://www.jstor.org/stable/44203103>

Agulló, M. D. C. (1999). Azul y Rosa. Franquismo y educación femenina. *Estudios sobre la política educativa durante el franquismo*, p. 243-303.

Almonte, E. (2017). Role des Femmes dans la France de Vichy Pendant l'Occupation Allemande. Honors Theses. 3. Recuperado de : <https://digitalworks.union.edu/theses/3>

Alvear Téllez, Julio. (2012). Estudio histórico-crítico sobre el derecho a la libertad religiosa en la declaración conciliar "Dignitatis humanae". *Revista de derecho (Valparaíso)*, (39), 639-700. Recuperado de : <https://dx.doi.org/10.4067/S0718-68512012000200023>

Artículo 78/1953, de 27 de febrero, Capítulo 7, de los planes de estudio, *Boletín Oficial del Estado*, nº58, 1127, <https://www.boe.es/datos/pdfs/BOE/1953/058/A01119-01130.pdf>

Attali, M. & Ottogalli-Mazzacavallo, C. & Saint-Martin, J. Mixité et Éducation Physique et Sportive (1959-1975), *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, 28 | 2008. (15 décembre 2011). <http://journals.openedition.org/clio/8852> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/clio.8852>

Balinot, N, 2019. Recuperado de : <https://ctxt.es/es/20191023/Politica/29154/seccion-femenina-falange-tutela-emocional-begona-barrera-nerea-balinot.htm>

Ángel, B. (2020). La Reforma Constitucional en España. [Trabajo final de grado, Universidad Miguel Hernández de Elche]. Recuperado de : <http://hdl.handle.net/11000/6841>

Bard, C. (2007). Les premières femmes au Gouvernement (France, 1936-1981). *Histoire@Politique*, 1, 2-2. Recuperado de : <https://doi.org/10.3917/hp.001.0002>

Barrère-Maurisson, M. (1984). Du travail des femmes au partage du travail : Une approche des régulations familiales face aux évolutions du travail : Le cas de la France depuis 1945. *Sociologie Du Travail*, 26(3), 243-254. Recuperado de : <http://www.jstor.org/stable/43149229>

Berbell, C. & Rodríguez, Y. (14 de mayo de 2016) El adulterio fue delito en España hasta 1978, castigado con hasta 6 años de cárcel. Confilegal. Recuperado de : <https://confilegal.com/20160514-adulterio-fue-delito-espana-1978-castigado-con-hasta-6-anos-de-carcel/>

Bernecker, W. L. (1996). El papel político del Rey Juan Carlos en la transición. *Revista de estudios políticos*, (92), p. 113-137. Recuperado de : <https://recyt.fecyt.es/index.php/RevEsPol/article/view/45591>

Brey, G. (2016, enero-diciembre). Las causas de la guerra civil española de 1936-1939. *Cambios y Permanencias*, 7, p. 67-84. Recuperado de : <https://revistas.uis.edu.co/index.php/revistacyp/article/view/7017/7289>

Capel, R. & Pérez, M. (1999). Mujer y educación. *Españolas en la Transición : de excluidas a protagonistas (1973-1982)*, p. 251-268.

Carnicer, D. (2016) La educación de la mujer durante el franquismo (tesis de fin de grado). Universidad de Zaragoza, Zaragoza.

Casado, L. (2020). El delito del aborto en España. (Trabajo final de grado). Universidad de Jaén, Grado en Derecho. Jaén. Recuperado de : <https://hdl.handle.net/10953.1/12358>

Champagne, P. (1971). La télévision et son langage : L'influence des conditions sociales de réception sur le message. *Revue Française De Sociologie*, 12(3), 406-430. Recuperado de : <https://doi.org/10.2307/3320237>

Chauveau, S. (2016). Les espoirs déçus de la loi Neuwirth. *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, 18 | 2003. Recuperado de : <http://journals.openedition.org/clio/623> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/clio.623>

Constitución Española. Boletín Oficial del Estado, 29 de diciembre de 1978, núm. 311.

De Miguel, J.M. (1995) Cambio social en España. *Documentación social*, 101, 29-66. Recuperado de : <https://caritas-web.s3.amazonaws.com/main-files/uploads/1995/11/DS100101-V-INFORME-SOCIOLOGICO-SOBRE-LA-SITUACION-SOCIAL-EN-ESPA%C3%91A-ocr.pdf>

De Montalais, J. (1969). *Qu'est-ce que le gaullisme ?*. Mame. Recuperado de : <https://books.google.es/books?hl=es&lr=&id=61znDwAAQBAJ&oi=fnd&pg=PT3&dq=c%27est+quoi++le+gaullisme&ots=O7afINFonn&sig=b7dnrsmCjeNt0ligUSo7gTINYhw#v=onepage&q=c'est%20quoi%20%20le%20gaullisme&f=false>

Del Amo, M. (2009) La educación de las mujeres en España: de la “amiga” a la Universidad. *Participación educativa: educación, factor de igualdad*, nº11, page 12. Recuperado de : <https://sede.educacion.gob.es/publiventa/d/14204/19/0>

Diebolt, C. Les effectifs scolarisés en France : XIXème et XXème siècles. *International Review of Education* 45, 195–211 (1999). Recuperado de : <https://doi.org/10.1023/A:1003645025174>

Dinet, D. (2013) L'éducation des filles de la fin du 18e siècle jusqu'en 1918. *Revue des sciences religieuses*, 85/4. Recuperado de : <http://journals.openedition.org/rsr/1795> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/rsr.1795>

Duchen, C. (2005). Une femme nouvelle pour une France nouvelle ? *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, 1 | 1995. Recuperado de : <http://journals.openedition.org/clio/520>

Duru-Bellat, M. (1995). Filles et garçons à l'école, approches sociologiques et psycho-sociales : note de synthèse. 2-La construction scolaire des différences entre les sexes. *Revue française de pédagogie*, (110), 75-109.

Ernaux, A. (1988). *Une femme*. Gallimard.

Escartín, M. (2014). Carmen Martín Gaité: la escritura terapéutica. *Revista De Literatura*, 76 (152), p. 575–603. Recuperado de : <https://doi.org/10.3989/revliteratura.2014.02.022>

Fernandaz, C., & Gaité, C. (1979). Entrevista con Carmen Martín Gaité. *Anales De La Narrativa Española Contemporánea*, 4, 165-172. Recuperado de : <http://www.jstor.org/stable/27740998>

Fernández, C. (1998). La liberalización del régimen franquista: La Ley de 22 de Julio de 1961 sobre derechos Políticos, profesionales y de trabajo de la mujer. *Historia Social*, (31), 45-65. June 23, 2021, Recuperado de : <http://www.jstor.org/stable/40340675>

Fernández, M. (2019). Adieu mon general! El referéndum de 1969 y la misión de Charles de Gaulle. *Más allá de la última frontera, 1969* (p. 15-34). Omnia Mutantur S. L. Recuperado de : [https://www.academia.edu/40539384/M%C3%81S\\_ALL%C3%81\\_DE\\_LA\\_%C3%9ALTIMA\\_FRONTERA\\_1969](https://www.academia.edu/40539384/M%C3%81S_ALL%C3%81_DE_LA_%C3%9ALTIMA_FRONTERA_1969)

Ferrer, A. T. (2008). Plan Langevin-Wallon. *Transatlántica de educación*, (5), 65-72.

Ferrer, J. (2011). *DEL MATRIMONIO CANÓNICO COMO MODELO AL MATRIMONIO CIVIL DECONSTRUIDO: LA EVOLUCIÓN DE LA LEGISLACIÓN ESPAÑOLA*. *Ius et Praxis*, 17(2), 391-418. Recuperado de : <https://dx.doi.org/10.4067/S0718-00122011000200015>

Garrote, E. (12 de noviembre 2019) ¿Qué es una Constitución y para qué sirve? *Diario Constitucional.cl*. Recuperado de : <https://www.diarioconstitucional.cl/articulos/que-es-una-constitucion-y-para-que-sirve/>

Gleyser, J. (2021). Stéréotypes de genre et programmes cachés d'éducation dans l'enseignement en France. Une revue de littérature sur les inégalités occultées. *Revista Educação & Formação*, 6(2), 1-19. Recuperado de : <https://revistas.uece.br/index.php/redufor/article/view/4625/4063>

Guerrero, M. (1999). Sistema y régimen políticos en la Quinta República francesa. Algunas comparaciones con México. *Estudios Sociológicos*, 17(51), 787-814. Recuperado de : <http://www.jstor.org/stable/40420589>

Harmon, A. (2018). Avortement et autobiographie en France, 1946-2016 (tesis doctoral, Universidad de Illinois en Urbana-Champaign) Recuperado de : <http://hdl.handle.net/2142/102403>

Herrera, L. (2020) Evolución histórica del matrimonio en España. (Trabajo fin de grado) Facultad de ciencias sociales y jurídicas. Grado en Derecho. Universidad de Jaén. Recuperado de: [http://tauja.ujaen.es/bitstream/10953.1/12399/1/TRABAJO\\_FIN\\_DE\\_GRADO.pdf](http://tauja.ujaen.es/bitstream/10953.1/12399/1/TRABAJO_FIN_DE_GRADO.pdf)

Isanta, S. El matrimonio civil durante el franquismo. Trabajo final de grado. Universidad de Lleida. Grado en derecho. Lleida. Recuperado de: <https://repositori.udl.cat/bitstream/handle/10459.1/65861/sisantac.pdf?sequence=1&isAllowed=y>

Jaoul-Grammare, M. (2011). L'évolution des inégalités dans l'enseignement supérieur universitaire français. L'influence des réformes institutionnelles et des ruptures économiques.

Keller, L. (2019). Une breve histoire de la contraception et du contrôle des naissances. Recuperado de : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-03138011/>

Lambert, A. (2009). Des causes aux conséquences du divorce : histoire critique d'un champ d'analyse et principales orientations de recherche en France. *Population*, 64, 155-182. <https://doi.org/10.3917/popu.901.0155>

Landrove, G. (1987). La tímida despenalización del aborto en España.

Larané, A. (2020). Victor Duruy (1811 - 1894) Les filles ont aussi droit à l'école publique. *Herodote.net*. Recuperado de : [https://www.herodote.net/Les\\_filles\\_ont\\_aussi\\_droit\\_a\\_l\\_ecole\\_publique-synthese-2685-499.php](https://www.herodote.net/Les_filles_ont_aussi_droit_a_l_ecole_publique-synthese-2685-499.php)

Laufer, J. (2003). Entre égalité et inégalités : les droits des femmes dans la sphère professionnelle. *L'Année sociologique*, 53, 143-173. <https://doi.org/10.3917/anso.031.0143>

Le Bras, H., & Roussel, L. (1982). Retard ou refus du mariage : L'évolution récente de la première nuptialité en France et sa prévision. *Population (French Edition)*, 37(6), 1009-1044. Recuperado de : <https://doi.org/10.2307/1532047>

Lecame, J. (2012). Le statut juridique des personnes prostituées en France. *Cahiers de la recherche sur les droits fondamentaux*, 9 | 2011, Recuperado de : <http://journals.openedition.org/crdf/5445> DOI : <https://doi.org/10.4000/crdf.5445>

Le Gac, J. (2005). L'« étrange défaite » du divorce ? (1940-1946). *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 88, 49-62. <https://doi.org/10.3917/ving.088.0049>

Ley 45/1978, de 7 de octubre, por la que se modifican los artículos 416 y 343 bis del Código Penal. *Boletín Oficial del Estado*, 243, sec. I, de 11 de octubre de 1978, 23604. Recuperado de : <https://www.boe.es/boe/dias/1978/10/11/pdfs/A23604-23604.pdf>

Ley 14/1970, de 4 de agosto, General de Educación y Financiamiento de la Reforma Educativa. *Boletín Oficial del Estado*, 187, de 6 de agosto de 1970, p. 12525-12546.

Ley 258/1962, de 16 de febrero de 1962, por el que se aplica a la esfera laboral la Ley 56/1961, de 22 de julio, que equipara a los trabajadores de uno y otro sexo en sus derechos de orden laboral. (1962). *Boletín Oficial del Estado*, 41, sec. I, 2345-2346. <https://www.boe.es/boe/dias/1962/02/16/pdfs/A02345-02346.pdf>

Loi n°67-1176 du 28 décembre 1967 relative à la régulation des naissances et abrogeant les articles L.648 du code de la santé publique. *Journal Officiel de la République Française*, 302, 29 décembre 1967, 12861-12862. Recuperado de : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000880754>

Loi n°75-17 du 17 janvier 1975 relative à l'interruption volontaire de la grossesse. *Journal Officiel de la République Française*, 15, 18 janvier 1975, 739-741. Recuperado de : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000700230>

Loi n° 72-1143 du 22 décembre 1972 relative à l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes. (1972). *Journal Officiel de la République Française*, 300, du 24 décembre 1972, p. 13411. Recuperado de : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000875404>

Loi n°66-1044 du 30 décembre 1966 relative à la garantie de l'emploi en cas de maternité. (1966). *Journal Officiel de la République Française*, 301, du 31 décembre 1966, p. 11753. Recuperado de : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000503964>

Loi n°74-1026 du 4 décembre 1974 portant diverses dispositions relatives à la régulation des naissances. (1974). *Journal Officiel de la République Française*, 284, du 5 décembre 1974, p. 12123. Recuperado de : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000334817>

Loi n°65-570, du 13 juillet, portant réforme des régimes matrimoniaux. (1965). *Journal Officiel de la République Française*, 161, du 14 juillet 1965. Recuperado de : [https://www.legifrance.gouv.fr/download/securePrint?token=DK2VithBExNBqLJop\\$np](https://www.legifrance.gouv.fr/download/securePrint?token=DK2VithBExNBqLJop$np)

Manière, F. (2019). 27 juillet 1884 : La loi Naquet établit le divorce en France. *Herodote.net Le média de l'histoire*. Recuperado de : [https://www.herodote.net/27\\_juillet\\_1884-evenement-18840727.php](https://www.herodote.net/27_juillet_1884-evenement-18840727.php)

Marguet, L. (2014). Les lois sur l'avortement (1975-2013) : une autonomie procréative en trompe-l'œil ? *La Revue des droits de l'homme*, 5 | 2014. Recuperado de : <http://journals.openedition.org/revdh/731> DOI : <https://doi.org/10.4000/revdh.731>

Mathieu, L. (2013). Genèse et logiques des politiques de prostitution en France. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 198, 5-20. <https://doi.org/10.3917/arss.198.0005>

McIlvanney, S. (1998). Annie Ernaux : Un écrivain dans la tradition du réalisme. *Revue D'Histoire Littéraire De La France*, 98(2), 247-266. Recuperado de : <http://www.jstor.org/stable/40533361>

More, C. (2004). Sexualité et contraception vues à travers l'action du Mouvement français pour le Planning familial de 1961 à 1967. *Le Mouvement Social*, 207, 75-95. <https://doi.org/10.3917/lms.207.0075>

Navarro, R. (1988). *La enseñanza primaria durante el franquismo 1936-1975*. [Tesis doctoral, Universidad de Barcelona]. Recuperado de : <http://hdl.handle.net/11162/17056>

Nicolás, M<sup>o</sup> E. & López, B. (1986) *Mujer y sociedad en España (1700-1975) La situación de la mujer a través de los movimientos de apostolado seglar*.

Ortega, V. (1975). La mujer, el trabajo y la política. *Revista de Fomento Social*, 119-131. Recuperado de : <https://webcache.googleusercontent.com/search?q=cache:cTlqdd9-xaYJ:https://dialnet.unirioja.es/descarga/articulo/2154281.pdf+&cd=1&hl=es&ct=clnk&gl=es>

Ortiz Gómez, T., Fajardo, A., Gil, E., Ignaciuk, A., Rodríguez Ocaña, E. (2011). Activismo feminista y movimiento asociativo por la planificación familiar en España. XV Congreso de la Sociedad Española de Historia de la Medicina: "Transmisión del conocimiento médico e internacionalización de las prácticas sanitarias: una reflexión histórica". Ciudad Real: SEHM; UCLM, 2011. 141-145. Recuperado de : <http://hdl.handle.net/10481/35097>

Ortiz, Manuel (2006). MUJER Y DICTADURA FRANQUISTA. *Aposta. Revista de Ciencias Sociales*, (n<sup>o</sup> 28), 1-26. Recuperado de : <https://www.redalyc.org/articulo.oa?id=495950221001>

Pavard, B. (2009). Genre et militantisme dans le Mouvement pour la liberté de l'avortement et de la contraception. *Pratique des avortements (1973-1979)*. *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, (29), 79-96. Recuperado de : <https://doi.org/10.4000/clio.9217>

Pezeu, G (2014). Des filles chez les garçons, les prémisses de la mixité dans l'enseignement secondaire en France à partir des années 1920. Bérangère Kolly. *Sexe et éducation*, Transverse, 2014, 978-2-9536670-5-9. (hal-01560953)

Prioux, F. (2003). L'âge à la première union en France : une évolution en deux temps. *Population*, 58, 623-644. <https://doi.org/10.3917/popu.304.0623>

Raymond, A. (2006). La coéducation dans l'Éducation nouvelle. *Clio, Histoire, femmes et sociétés*, 18 | 2003. Recuperado de : <http://journals.openedition.org/clio/611>

Rico Gómez, M<sup>o</sup> L. (2020) La Ley General de Educación de 1970 en España: espíritu de futuro y continuidad. *LAPLAGE EM REVISTA (SOROCABA)*, vol.6, n.2, mayo-agosto 2020, p.113, ISSN:2446-6220. Recuperado de : <https://laplageemrevista.editorialaar.com/index.php/lpg1/article/view/508/465>

Rodríguez-Ocaña, E., Ignaciuk, A., & Ortiz-Gómez, T. (2012). Ovulostáticos y anticonceptivos: El conocimiento médico sobre" la pildora" en España durante el franquismo y la transición democrática (1940-1979). *Dynamis*, 32(2), 467-494.

Ross, K. (2005). *Mai 68 et ses vies ultérieures*. Editions Complexe. Recuperado de : <https://books.google.es/books?hl=es&lr=&id=OXjpAWn9O6oC&oi=fnd&pg=PA6&dq=mai+68+france&ots=zNS7a9BLFq&sig=rymUREgl0Twb0N9irWX6PoyqlQM#v=onepage&q=mai%2068%20france&f=false>

Roth, E. (2020). *La toma del poder por el general Franco*. Recuperado de : <https://ific.uv.es/~edros/franco.pdf>

Rouquet, F. (1996). Le sort des femmes sous le gouvernement de Vichy (1940-1944). *Lien social et Politiques*, (36), 61–68. <https://doi.org/10.7202/005231ar>

Roux, A. « *Par amour des femmes* » ? *La pilule contraceptive en France, genèse d'une évidence sociale et médicale (1960-2000)*. [Tesis de doctorado, École des Hautes Études en Sciences Sociales]. Recuperado de : <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-03246591/>

Sánchez, F. (27 Juin 2013). La educación femenina durante el franquismo. EL INCONFORMISTA DIGITAL. Recuperado de : <https://www.elinconformistadigital.com/2013/06/27/la-educacion-femenina-durante-el-franquismo-por-francesc-sanchez/>

Santos, J. (2003). Política y sociedad durante el régimen de Franco. En *Sociedad y política almeriense durante el régimen de Franco. Actas de las Jornadas celebradas en la UNED durante los días 8 al 12 de abril de 2002* (pp. 11-31).

Instituto de Estudios Almerienses. Recuperado de :  
<https://dialnet.unirioja.es/servlet/articulo?codigo=2240992>

Scanlon, G. (1987) La mujer y la instrucción pública: de la ley Moyano a la IIª República. *Historia de la educación*, (vol.6), 202-204.

Schweitzer, S. (2002). *Femmes ont toujours travaillé (Les) : Une histoire du travail des femmes aux XIXe et XXe siècles*. Odile Jacob.

Suzzoni, M. (1988). Chronologie générale. *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, Mai-68 : *Les mouvements étudiants en France et dans le monde*, n°11-13, 1988, p. 284-303. Recuperado de : [www.persee.fr/doc/mat\\_0769-3206\\_1988\\_num\\_11\\_1\\_403876](http://www.persee.fr/doc/mat_0769-3206_1988_num_11_1_403876)

Valiente, C. (2004). La política de la prostitución: el papel del movimiento de mujeres y los organismos de igualdad en España. *Revista Española de Investigaciones Sociológicas (REIS)*, 105, 103-132. Recuperado de : <https://www.ingentaconnect.com/content/cis/reis/2004/00000105/00000001/art0004#Refs>

Velarde, J. (2014). Historia económica desde el plan de estabilización de 1959 al inicio de la transición. *Cuadernos de investigación histórica*, (31), p. 53-74. Recuperado de : [http://www.fuesp.com/pdfs\\_revistas/cih/31/p%C3%A1ginas%20desdecih-31-2.pdf](http://www.fuesp.com/pdfs_revistas/cih/31/p%C3%A1ginas%20desdecih-31-2.pdf)

Zancarini-Fournel, M. (2003). Histoire(s) du MLAC (1973-1975). *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, 18 | 2003, 241-252. Recuperado de : <http://journals.openedition.org/clio/624> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/clio.624>

Zancarini-Fournel, M., & Vigna, X. (2013). *Clio. Femmes, genre, histoire*.

Zancarini-Fournel, M. & Thébaud, F. (2003). *Clio. Histoire, femmes et sociétés* 18 | 2003. Recuperado de : <http://journals.openedition.org/clio/607>